

CNE

LES FORMATIONS JURIDIQUES DE BASE

R A P P O R T  
D'ÉVALUATION



L'évaluation des formations juridiques de base a été conduite par Michel **Levasseur**, Marcel **Pinet** et Hélène **Ruiz Fabri**, membres du Comité national d'évaluation, et réalisée avec la collaboration de Gilles **Bertrand**, président, et Jean-Loup **Jolivet**, délégué général.

Cette évaluation a été engagée sous la responsabilité de Pierre **Vialle**, vice-président du CNE jusqu'en novembre 2001.

Composition du collège des experts :

Hervé **Ascensio**, professeur de droit public à l'Université Paris Nord - Paris XIII ;  
Bernard **Beignier**, professeur de droit privé à l'Université Toulouse I ;  
Florence **Bellivier**, professeur de droit privé à l'Université Paris Nord - Paris XIII ;  
Thierry **Bonneau**, professeur de droit privé à l'Université Panthéon-Assas - Paris II ;  
Pierre **Brunet**, professeur de droit public à l'Université de Rouen ;  
Loïc **Cadiet**, professeur de droit privé à l'Université Panthéon-Sorbonne - Paris I ;  
Jean-Marie **Carbasse**, professeur d'histoire du droit à l'Université Montpellier I ;  
Christian **Chêne**, professeur d'histoire du droit à l'Université de Poitiers ;  
Dany **Cohen**, professeur de droit privé à l'Université Paris Nord - Paris XIII ;  
Marie-Anne **Cohendet**, professeur de droit public à l'Université Lumière - Lyon II ;  
Jean-Pierre **Coriat**, professeur d'histoire du droit à l'Université d'Auvergne - Clermont-Ferrand I ;  
Patrick **Daillier**, professeur de droit public à l'Université Paris X - Nanterre ;  
Maryse **Deguergue**, professeur de droit public à l'Université Panthéon-Sorbonne - Paris I ;  
Françoise **Dekeuwer-Défossez**, professeur de droit privé à l'Université du droit et de la santé - Lille II ;  
Mélina **Douchy**, professeur de droit privé à l'Université de Bourgogne ;  
Jean **du Bois de Gaudusson**, professeur de droit public à l'Université Montesquieu - Bordeaux IV ;  
Muriel **Fabre-Magnan**, professeur de droit privé à l'Université de Nantes ;  
Frédérique-Claire **Ferrand**, professeur de droit privé à l'Université Jean Moulin - Lyon III ;  
Hugues **Fulchiron**, professeur de droit privé à l'Université Jean Moulin - Lyon III ;  
Hélène **Gaudin**, professeur de droit public à l'Université de La Rochelle ;  
Jean **Gourdou**, professeur de droit public à l'Université de Pau et des pays de l'Adour ;  
Loïc **Grand**, professeur de droit public à l'Université Montesquieu - Bordeaux IV ;  
Constance **Grewe**, professeur de droit public à l'Université Robert Schuman - Strasbourg III ;  
Gilles **Guglielmi**, professeur de droit public à l'Université Paris X - Nanterre ;  
Jean-Pierre **Jarnevic**, professeur de droit public à l'Université d'Auvergne - Clermont-Ferrand I ;

ORGANISATION

Didier **Jean-Pierre**, professeur de droit public à l'Université Jean Moulin - Lyon III ;  
Paul **Le Cannu**, professeur de droit privé à l'Université Panthéon-Sorbonne - Paris I ;  
Anne **Leborgne**, professeur de droit privé à l'Université Paul Cézanne - Aix-Marseille III ;  
Anne **Levade**, professeur de droit public à l'Université Paris-Val-de-Marne - Paris XII ;  
Xavier **Martin**, professeur d'histoire du droit à l'Université d'Angers ;  
Éric **Maulin**, professeur de droit public à l'Université Robert Schuman - Strasbourg III ;  
Éric **Millard**, professeur de droit public à l'Université de Perpignan ;  
Marie-Ange **Moreau**, professeur de droit privé à l'Université Paul Cézanne - Aix-Marseille III ;  
Hélène **Pauliat**, professeur de droit public à l'Université de Limoges ;  
Fabrice **Picod**, professeur de droit public à l'Université Panthéon-Assas - Paris II ;  
Joseph **Pini**, professeur de droit public à l'Université d'Avignon et des pays du Vaucluse ;  
Pierre-Henri **Prélot**, professeur de droit public à l'Université de Cergy-Pontoise ;  
Catherine **Ribot**, professeur de droit public à l'Université Pierre Mendès France - Grenoble II ;  
Henry **Roussillon**, professeur de droit public à l'Université Toulouse I ;  
Aude **Rouyère**, professeur de droit public à l'Université Montesquieu - Bordeaux IV ;  
Carlo **Santulli**, professeur de droit public à l'Université Montesquieu - Bordeaux IV ;  
Ruth **Sefton-Green**, maître de conférences en droit privé à l'Université Panthéon-Sorbonne - Paris I ;  
Jean-Marc **Sorel**, professeur de droit public à l'Université Panthéon-Sorbonne - Paris I ;  
Sandra **Szurek**, professeur de droit public à l'Université Rennes I ;  
Willy **Zimmer**, professeur de droit public à l'Université Robert Schuman - Strasbourg III.

Le Comité remercie les experts qui lui ont apporté leur concours. Il rappelle que ce rapport relève de sa seule responsabilité. Il tient à souligner que l'évaluation porte sur les formations juridiques de base au moment où les questionnaires ont été remplis et les expertises réalisées.

Ont également participé à cette évaluation :

Jean-Christophe **Martin**, chargé de mission au CNE, pour les données statistiques ;  
Marie-Paule **Payre**, chargée de mission au CNE jusqu'en 2002 ;  
Marie-France **Ponsot**, chargée de mission au CNE.

Nathalie **Raubaut** a assuré la présentation matérielle de ce rapport, et Delphine **Lecointre** la cartographie.

# LES FORMATIONS JURIDIQUES DE BASE

## Avant-propos

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| I - Processus de l'évaluation   | 7  |
| II - Quelques chiffres          | 9  |
| III - Le maillage universitaire | 11 |
|                                 | 12 |

## Les étudiants

|   |    |
|---|----|
| I - Qui sont-ils ?                          | 21 |
| II - Les motivations et pré-requis          | 23 |
| III - Les validations d'acquis              | 24 |
| IV - Les taux de réussite et réorientations | 24 |
| V - Le devenir des étudiants                | 25 |
|   | 26 |

## Les enseignants

|   |    |
|---|----|
| I - Effectifs et démographie                  | 27 |
| II - Répartition des cours et travaux dirigés | 29 |
|   | 30 |

## L'organisation de l'enseignement et le contrôle des connaissances

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| I - L'organisation de l'enseignement | 33 |
| II - Le contrôle des connaissances   | 35 |
|                                      | 37 |

## La formation

|  |    |
|--|----|
| I - La capacité en droit   | 39 |
| II - Les cours et travaux dirigés  | 41 |
| III - La méthodologie et les matières d'ouverture                        | 41 |
| IV - Professionnalisation, spécialisation et formation juridique de base | 42 |
| V - Les mesures d'accompagnement   | 44 |
|  | 45 |

## Les perspectives

|  |    |
|--|----|
| I - Un public en mutation                    | 47 |
| II - De nouveaux objectifs pour la formation | 49 |
| III - Une offre de formation renouvelée      | 49 |
| IV - Recommandations                         | 50 |
|  | 50 |

## Annexe

## Liste des sigles

55

59

# TABLE DES MATIÈRES



# CNE

LES FORMATIONS JURIDIQUES DE BASE

AVANT-PROPOS





Le Comité national d'évaluation (CNE)<sup>1</sup> a décidé, en 2001, d'entreprendre l'évaluation des formations juridiques de base, compte tenu de la place accrue du droit dans la société française et du développement des échanges européens et internationaux.

Le CNE a choisi d'orienter ses travaux sur les premières années de la formation (DEUG - licence) plutôt que sur les cycles de spécialisation. En effet, une réflexion sur les conditions d'accueil et d'enseignement, en début de cursus, s'avère particulièrement importante au moment où l'étudiant découvre cette discipline puisqu'il n'y a pas, en général, d'enseignement juridique dans le secondaire, et est amené à faire des choix le préparant à son avenir universitaire et professionnel. De plus, d'un point de vue quantitatif, le DEUG et la licence en droit concernent en 2002-2003 une population de plus de 90 000 étudiants, inscrits dans une cinquantaine d'UFR.

Lancée dans le cadre des arrêtés dits "Bayrou" de 1997, cette évaluation s'est achevée au moment de l'introduction du LMD (licence, master, doctorat). Nonobstant ce décalage temporel, ce rapport devrait faciliter la mise en place des parcours de formation proposés dans le cadre du LMD, grâce à une meilleure connaissance de l'existant. De plus, le niveau "L" constitue le premier pallier de ce nouveau dispositif. Il est donc pleinement partie prenante de cette réflexion.

Trois points seront abordés successivement dans cet avant-propos : le processus de cette évaluation, les chiffres-clés, le maillage universitaire.

## I - PROCESSUS DE L'ÉVALUATION

Cette évaluation a été précédée de plusieurs échanges avec des représentants de la communauté universitaire et des professions juridiques réunis dans des groupes de travail. Les avis recueillis ont contribué à l'élaboration d'un questionnaire, présenté à l'ensemble des directeurs d'UFR le 31 mars 2001 et adressé, le 9 avril 2001, aux universités comprenant une UFR juridique (cf. liste jointe en annexe).

Ce questionnaire<sup>2</sup> se présentait en quatre grands chapitres :

- la pédagogie : organisation des enseignements, examens et pilotage des formations ;
- la population étudiante : motivations, validation d'acquis, équivalences, insertion professionnelle, réorientation... ;
- l'équipe d'encadrement : enseignants et personnels administratifs ;
- des questions transversales, portant notamment sur la culture juridique commune et la formation juridique de base.

L'analyse des éléments transmis par les universités en réponse à ce questionnaire a permis d'appréhender le contexte de la formation dispensée au cours des trois premières années du cursus juridique. Elle a été suivie de la constitution d'un groupe de 45 experts missionnés, par binôme, auprès de 34 universités comportant une UFR juridique.

Les experts ont été réunis par le CNE, préalablement à l'accomplissement de leur mission, pour une séance de travail qui s'est tenue le 26 septembre 2002.

Il a été rappelé à cette occasion que les expertises n'avaient pas pour objet d'évaluer tel ou tel établissement dispensant un enseignement juridique, mais d'aborder des thématiques transversales, de portée générale. Par ailleurs, la formation dispensée au sein des IUT Carrières juridiques (près de 2 200 étudiants dans huit universités en 2002) n'a pas été prise en compte dans cette étude.

<sup>1</sup> Ce sigle sera systématiquement repris dans la suite du rapport.

<sup>2</sup> NOTA : ce questionnaire est consultable sur le site Web du CNE.

Dans le guide d'accompagnement remis aux experts, il était indiqué :

“L'évaluation a pour objectif de permettre l'identification des éléments propres à favoriser une amélioration, voire une transformation de la situation actuelle concernant spécifiquement les trois premières années des études de droit”.

À ce titre, ont été envisagées notamment les questions suivantes :

- les exigences nécessaires à l'acquisition d'une formation juridique de base, compte tenu de l'hétérogénéité du public étudiant ;
- le contenu souhaitable de cette formation juridique de base ;
- les modalités de contrôle de la progression dans l'acquisition des savoirs et des modes de raisonnement ;
- les modalités d'une évaluation régulière de la pertinence, de l'efficacité et de l'adaptabilité du dispositif mis en place (ce dernier point n'a guère été traité dans les rapports d'expertise, ce qui traduit le faible impact du concept d'évaluation au sein, notamment, de la communauté juridique).

Les expertises, d'une durée d'une journée voire - dans quelques cas - d'une journée et demie, se sont déroulées entre le 12 novembre 2002 et le 3 février 2003. Plus de 600 interlocuteurs ont été rencontrés :

- certains présidents ou vice-présidents d'université ;
- les directeurs d'UFR et plusieurs de leurs adjoints ;
- plus de 270 enseignants ;
- plus de 120 personnels administratifs (scolarité, bibliothèque, SCUIO, service informatique, observatoire de la vie étudiante, laboratoire de langues... ) ;
- plus de 170 étudiants ;
- des représentants des professions juridiques ainsi que du monde socio-économique.

Chaque binôme d'experts a rendu un rapport au CNE au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2003. C'est délibérément que la synthèse des rapports a été très condensée et que n'ont pas été cités d'exemples particuliers, à l'exception de quelques points techniques, afin de ne pas laisser à penser qu'il s'agissait d'évaluer les établissements et leurs performances.

Sans porter de jugement, dès à présent, sur le bien-fondé de telle remarque ou proposition, il convient de saluer le travail considérable qui a été effectué par l'ensemble de la communauté juridique à l'occasion de cette évaluation.

En effet, la quasi-totalité des universités s'est attachée à produire des informations très documentées et de qualité, accompagnées de larges commentaires, qui ont permis des échanges fructueux avec les experts : tout ce processus a donné lieu à des réflexions d'une très grande richesse.

Par ailleurs, le CNE tient à rappeler que cette évaluation a pour objectif de constituer un outil d'aide à la réflexion et qu'il ne saurait s'agir d'un recueil de préceptes pouvant s'appliquer dans toutes les UFR juridiques de France.

Une telle ambition serait d'ailleurs irréaliste et contraire tant à l'esprit universitaire qu'à la démarche de projets menée par chaque établissement en vue d'élaborer ses axes de recherche et son offre de formation.

De plus, compte tenu de la mise en place du LMD et du caractère évolutif de la discipline juridique, la prescription de règles prédéfinies et uniformes serait particulièrement inadaptée et inopérante. Aussi, le CNE a-t-il préféré s'attacher à l'émergence d'éléments de contexte et de suggestions très “ouvertes”, permettant à chaque acteur de la communauté universitaire ainsi qu'à l'administration de tutelle de s'y référer dans le cadre de leurs missions respectives.

Les observations portées en conclusion ont bien évidemment pris en compte les contributions des UFR juridiques et des experts ; elles ne sauraient cependant être considérées comme la synthèse des différents points de vue exprimés à cette occasion ; elles pourront même, dans certains cas, s'en écarter sensiblement. En effet, compte tenu du champ très large de cette évaluation disciplinaire, les perspectives dégagées par le CNE dépassent le cadre des seuls questionnements opérés lors de cette étude ; elles sont aussi la résultante de l'ensemble des travaux et réflexions menés ces dernières années à l'occasion des évaluations d'établissements ainsi que des analyses faites par l'équipe qui était en charge du présent dossier.

La première partie de ce rapport retracera, essentiellement sous la forme de constats - commentés par le CNE -, les principales pratiques et observations émanant de la communauté juridique : seront envisagés successivement la population étudiante, les enseignants et la pédagogie. Le dernier chapitre sera consacré aux perspectives que le CNE souhaite faire émerger.

## II - QUELQUES CHIFFRES

Afin de présenter le contexte de cette évaluation, un certain nombre de données ont été rassemblées.

### 1 - LES ÉTUDIANTS (DEUG ET LICENCE, HORS SECTEURS SANTÉ ET IUT)

#### Effectifs : évolution sur 5 ans

| Niveau       | Droit          |               | Évolution en % |                    |
|--------------|----------------|---------------|----------------|--------------------|
|              | 1997-1998      | 2002-2003     | Droit          | Toutes disciplines |
| DEUG         | 81 702         | 67 694        | -17,1%         | -12,5%             |
| Licence      | 25 533         | 23 267        | -8,9%          | -14,4%             |
| <b>TOTAL</b> | <b>107 235</b> | <b>90 961</b> | <b>-15,3%</b>  | <b>-13%</b>        |

Source : MENESR - DEP (BCP/SISE)

La diminution des effectifs d'étudiants inscrits en droit concerne davantage le niveau du DEUG que celui de la licence, à l'inverse de ce qui est constaté pour l'ensemble des disciplines. Cependant, on doit nuancer ce constat qui peut être dû, pour partie, à un "effet retard" au niveau de la licence, compte tenu de la durée moyenne d'obtention du DEUG (cf. *infra* les taux de réussite).

#### Caractéristiques 2002-2003

##### Répartition par sexe

| Niveau  | Hommes |                    | Femmes |                    |
|---------|--------|--------------------|--------|--------------------|
|         | Droit  | Toutes disciplines | Droit  | Toutes disciplines |
| DEUG    | 32,7%  | 39,6%              | 67,3%  | 60,4%              |
| Licence | 34,2%  | 37,4%              | 65,8%  | 62,6%              |

Source : MENESR - DEP (BCP/SISE)

En droit, comme pour l'ensemble de la population étudiante - toutes disciplines confondues -, la proportion de femmes est nettement plus élevée (environ les 2/3 des effectifs).

##### Répartition par nationalité

| Niveau  | FRANCE |                    | ÉTRANGER |                    |         |                    |        |                    |
|---------|--------|--------------------|----------|--------------------|---------|--------------------|--------|--------------------|
|         | Droit  | Toutes disciplines | Europe   |                    | Afrique |                    | Autres |                    |
|         |        |                    | Droit    | Toutes disciplines | Droit   | Toutes disciplines | Droit  | Toutes disciplines |
| DEUG    | 92,4%  | 91,3%              | 2%       | 2%                 | 4,6%    | 5,2%               | 1%     | 1,5%               |
| Licence | 88,2%  | 86,7%              | 3,8%     | 3,7%               | 6,7%    | 7,2%               | 1,3%   | 2,4%               |

Source : MENESR - DEP (BCP/SISE)

La proportion d'étudiants de nationalité étrangère est comparable pour le secteur juridique et l'ensemble des disciplines, avec un pourcentage très légèrement inférieur en droit, ce qui n'est pas surprenant compte tenu du caractère essentiellement "national" de la matière. Par ailleurs, les étudiants d'origine africaine sont les plus nombreux parmi les étrangers.

## **2 - LES ENSEIGNANTS<sup>1</sup> (tous niveaux d'enseignement confondus)**

Le nombre total d'enseignants-chercheurs (titulaires et stagiaires en activité) du groupe I, "droit et science politique", des disciplines du Conseil national des universités (CNU) était, en mai 2003, de 3 131 dont 1 161 PR (professeurs) et 1 970 MCF (maîtres de conférences).

## **3 - CRÉATIONS DE POSTES<sup>2</sup> (tous niveaux d'enseignement confondus)**

Au cours des années 1998 à 2002 incluse, 116 postes de PR et 307 postes de MCF ont été créés dans les sections 1, 2, 3 et 4 du CNU. Ces créations se répartissent de la façon suivante :

- droit privé et sciences criminelles : 148 MCF et 54 PR ;
- droit public : 108 MCF et 42 PR ;
- histoire du droit et des institutions : 24 MCF et 9 PR ;
- science politique : 27 MCF et 11 PR.

Par ailleurs, à titre d'information, il est également utile de rappeler que le nombre d'ATER (assistants temporaire d'enseignement et de recherche) relevant des sections 1, 2, 3 et 4 du CNU était de 1 221<sup>3</sup> en 2002.

## **III - LE MAILLAGE UNIVERSITAIRE**

Les étudiants bénéficient d'un réseau de formations juridiques largement implanté sur tout le territoire national : 58 universités et 2 CUFR<sup>4</sup> présents dans plus de 90 villes (*cf.* répartition par site et carte jointes en fin de chapitre).

Les antennes ont souvent été ouvertes à une période d'augmentation sensible des effectifs dans l'enseignement supérieur, en réponse à un besoin social et avec un fort engagement des collectivités locales. Elles correspondent également à une volonté de retenir les étudiants qui seraient tentés de s'inscrire dans d'autres établissements que l'université de rattachement pour des raisons de facilités de transport ou de plus grande attractivité universitaire.

Aujourd'hui, la baisse des effectifs, combinée parfois à une diminution des moyens financiers et humains dévolus à l'origine, risque de fragiliser certaines d'entre elles.

Il ressort des différents entretiens menés dans le cadre de cette évaluation une volonté générale de maintenir une unicité de formation entre les universités-mères et leurs antennes.

---

<sup>1</sup> Source : MENESR - DPE - GESUP, mai 2003 (hors professeurs en surnombre, assistants titulaires, enseignants associés et chercheurs détachés).

<sup>2</sup> Source : MENESR - DES.

<sup>3</sup> Source : MENESR - DPE.

<sup>4</sup> CUFR : Centre universitaire de formation et de recherche.

## Répartition par site des effectifs étudiants des trois premières années des formations juridiques (année 2002-2003)

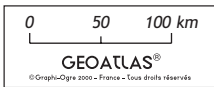
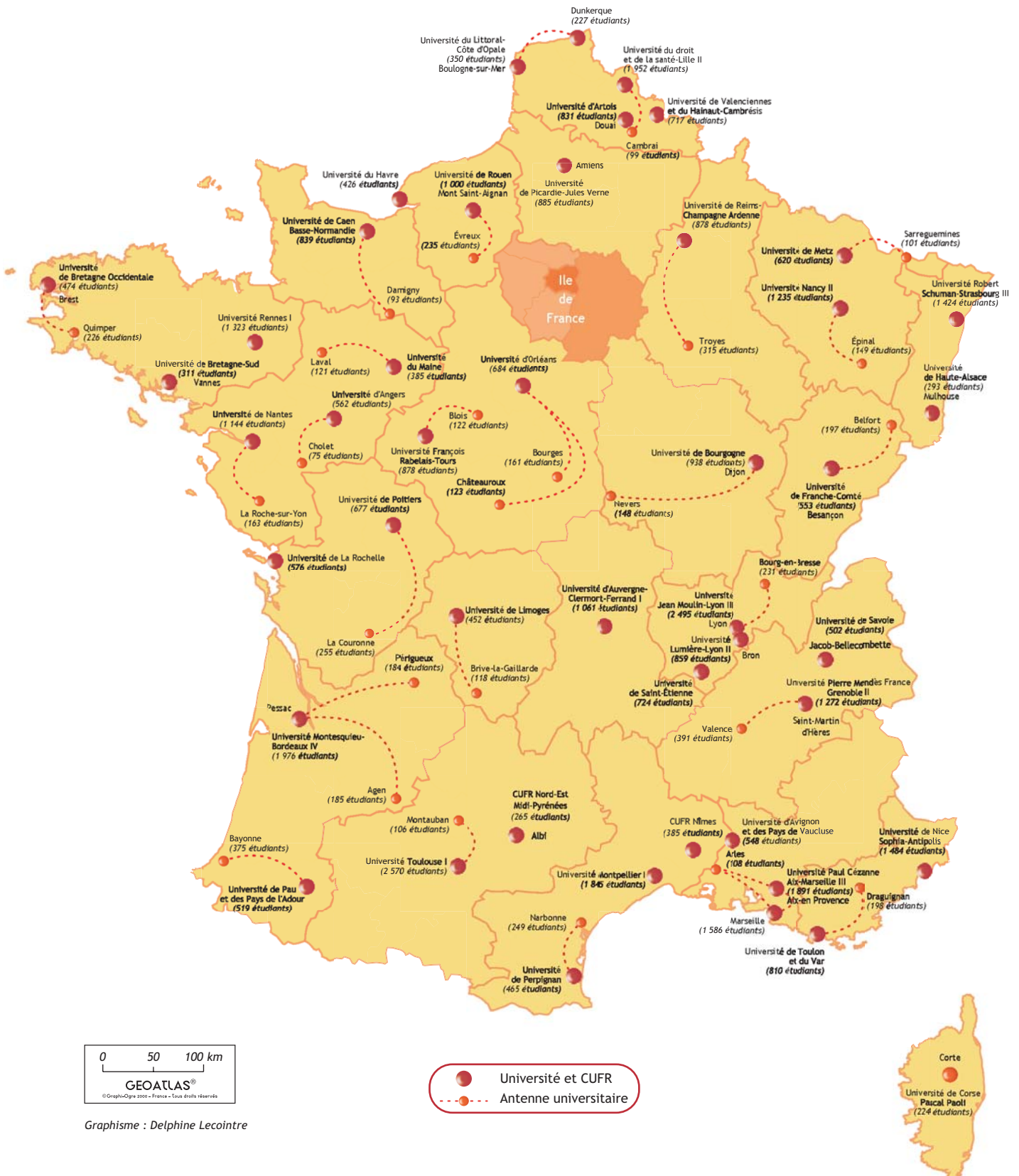
|                                | DEUG 1 <sup>ère</sup> année |                            |                    |                  | DEUG 2 <sup>e</sup> année |                            |                   |                 | LICENCE        |                            |                   |               | TOTAL          |
|--------------------------------|-----------------------------|----------------------------|--------------------|------------------|---------------------------|----------------------------|-------------------|-----------------|----------------|----------------------------|-------------------|---------------|----------------|
|                                | Total                       |                            |                    |                  | Total                     |                            |                   |                 | Total          |                            |                   |               |                |
| CUFR NIMES                     | Total<br>256                | Nîmes<br>256               |                    |                  | Total<br>129              | Nîmes<br>129               |                   |                 |                |                            |                   |               | Total<br>385   |
| CUFR NORD-EST<br>MIDI-PYRÉNÉES | Total<br>172                | Albi<br>172                |                    |                  | Total<br>93               | Albi<br>93                 |                   |                 | Total<br>26    | Albi<br>26                 |                   |               | Total<br>291   |
| AIX-MARSEILLE III              | Total<br>2 338              | Aix-en-Provence<br>1 209   | Marseille<br>1 062 | Arles<br>67      | Total<br>1 247            | Aix-en-Provence<br>682     | Marseille<br>524  | Arles<br>41     | Total<br>1 112 | Aix-en-Provence<br>760     | Marseille<br>352  |               | Total<br>4 697 |
| AMIENS                         | Total<br>551                | Amiens<br>551              |                    |                  | Total<br>334              | Amiens<br>334              |                   |                 | Total<br>279   | Amiens<br>279              |                   |               | Total<br>1 164 |
| ANGERS                         | Total<br>386                | Angers<br>343              | Cholet<br>43       |                  | Total<br>251              | Angers<br>219              | Cholet<br>32      |                 | Total<br>260   | Angers<br>260              |                   |               | Total<br>897   |
| ANTILLES-<br>GUYANE            | Total<br>1 092              | Pointe-à-Pitre<br>610      | Schoelcher<br>417  | Cayenne<br>65    | Total<br>280              | Pointe-à-Pitre<br>140      | Schoelcher<br>118 | Cayenne<br>22   | Total<br>225   | Pointe-à-Pitre<br>66       | Schoelcher<br>138 | Cayenne<br>21 | Total<br>1 597 |
| ARTOIS                         | Total<br>571                | Douai<br>571               |                    |                  | Total<br>260              | Douai<br>260               |                   |                 | Total<br>249   | Douai<br>249               |                   |               | Total<br>1 080 |
| AVIGNON                        | Total<br>380                | Avignon<br>380             |                    |                  | Total<br>168              | Avignon<br>168             |                   |                 | Total<br>205   | Avignon<br>205             |                   |               | Total<br>753   |
| BESANÇON                       | Total<br>513                | Besançon<br>366            | Belfort<br>147     |                  | Total<br>237              | Besançon<br>187            | Belfort<br>50     |                 | Total<br>147   | Besançon<br>147            |                   |               | Total<br>897   |
| BORDEAUX IV                    | Total<br>1 379              | Pessac<br>1 155            | Agen<br>122        | Périgueux<br>102 | Total<br>966              | Pessac<br>821              | Agen<br>63        | Périgueux<br>82 | Total<br>658   | Pessac<br>658              |                   |               | Total<br>3 003 |
| BREST                          | Total<br>368                | Brest<br>247               | Quimper<br>121     |                  | Total<br>332              | Brest<br>227               | Quimper<br>105    |                 | Total<br>290   | Brest<br>290               |                   |               | Total<br>990   |
| BRETAGNE-SUD                   | Total<br>222                | Vannes<br>222              |                    |                  | Total<br>89               | Vannes<br>89               |                   |                 | Total<br>80    | Vannes<br>80               |                   |               | Total<br>391   |
| CAEN                           | Total<br>615                | Caen<br>545                | Damigny<br>70      |                  | Total<br>317              | Caen<br>294                | Damigny<br>23     |                 | Total<br>266   | Caen<br>266                |                   |               | Total<br>1 198 |
| CERGY-PONTOISE                 | Total<br>681                | Cergy<br>681               |                    |                  | Total<br>407              | Cergy<br>407               |                   |                 | Total<br>461   | Cergy<br>461               |                   |               | Total<br>1 549 |
| CHAMBÉRY                       | Total<br>304                | Jacob-Bellecombette<br>304 |                    |                  | Total<br>198              | Jacob-Bellecombette<br>198 |                   |                 | Total<br>125   | Jacob-Bellecombette<br>125 |                   |               | Total<br>627   |
| CLERMONT-<br>FERRAND I         | Total<br>669                | Clermont-Ferrand<br>669    |                    |                  | Total<br>392              | Clermont-Ferrand<br>392    |                   |                 | Total<br>450   | Clermont-Ferrand<br>450    |                   |               | Total<br>1 511 |
| CORSE                          | Total<br>151                | Corse<br>151               |                    |                  | Total<br>73               | Corse<br>73                |                   |                 | Total<br>95    | Corse<br>95                |                   |               | Total<br>319   |
| DIJON                          | Total<br>662                | Dijon<br>576               | Nevers<br>86       |                  | Total<br>424              | Dijon<br>362               | Nevers<br>62      |                 | Total<br>430   | Dijon<br>430               |                   |               | Total<br>1 516 |
| ÉVRY<br>VAL-D'ESSONNE          | Total<br>288                | Évry<br>288                |                    |                  | Total<br>161              | Évry<br>161                |                   |                 | Total<br>97    | Évry<br>97                 |                   |               | Total<br>546   |
| GRENOBLE II                    | Total<br>1 045              | St Martin d'Hères<br>780   | Valence<br>265     |                  | Total<br>618              | St Martin d'Hères<br>492   | Valence<br>126    |                 | Total<br>528   | St Martin d'Hères<br>477   | Valence<br>51     |               | Total<br>2 191 |
| LA RÉUNION                     | Total<br>659                | Saint-Denis<br>441         | Le Tampon<br>218   |                  | Total<br>182              | Saint-Denis<br>145         | Le Tampon<br>37   |                 | Total<br>152   | Saint-Denis<br>152         |                   |               | Total<br>993   |

|                    | DEUG 1 <sup>ère</sup> année |                      |                          | DEUG 2 <sup>e</sup> année |                     |                          | LICENCE        |                     |                       | TOTAL          |                |
|--------------------|-----------------------------|----------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------|--------------------------|----------------|---------------------|-----------------------|----------------|----------------|
| LA ROCHELLE        | Total<br>365                | La Rochelle<br>365   |                          | Total<br>211              | La Rochelle<br>211  |                          | Total<br>151   | La Rochelle<br>151  |                       | Total<br>727   |                |
| LE HAVRE           | Total<br>276                | Le Havre<br>276      |                          | Total<br>150              | Le Havre<br>150     |                          | Total<br>82    | Le Havre<br>82      |                       | Total<br>508   |                |
| LE MANS            | Total<br>272                | Le Mans<br>205       | Laval<br>67              | Total<br>234              | Le Mans<br>180      | Laval<br>54              | Total<br>136   | Le Mans<br>114      | Laval<br>22           | Total<br>642   |                |
| LILLE II           | Total<br>1 302              | Lille<br>1 243       | Cambrai<br>59            | Total<br>749              | Lille<br>709        | Cambrai<br>40            | Total<br>866   | Lille<br>866        |                       | Total<br>2 917 |                |
| LIMOGES            | Total<br>379                | Limoges<br>295       | Brive-la-Gaillarde<br>84 | Total<br>191              | Limoges<br>157      | Brive-la-Gaillarde<br>34 | Total<br>231   | Limoges<br>231      |                       | Total<br>801   |                |
| LITTORAL           | Total<br>368                | Boulogne/mer<br>217  | Dunkerque<br>151         | Total<br>209              | Boulogne/mer<br>133 | Dunkerque<br>76          | Total<br>127   | Boulogne/mer<br>127 |                       | Total<br>704   |                |
| LYON II            | Total<br>544                | Bron<br>544          |                          | Total<br>315              | Bron<br>315         |                          | Total<br>385   | Bron<br>351         | Lyon<br>34            | Total<br>1 244 |                |
| LYON III           | Total<br>1 799              | Lyon<br>1 641        | Bourg-en-Bresse<br>158   | Total<br>927              | Lyon<br>854         | Bourg-en-Bresse<br>73    | Total<br>922   | Lyon<br>869         | Bourg-en-Bresse<br>53 | Total<br>3 648 |                |
| METZ               | Total<br>506                | Metz<br>422          | Sarreguemines<br>84      | Total<br>215              | Metz<br>198         | Sarreguemines<br>17      | Total<br>165   | Metz<br>165         |                       | Total<br>886   |                |
| MONTPELLIER I      | Total<br>1 139              | Montpellier<br>1 139 |                          | Total<br>706              | Montpellier<br>706  |                          | Total<br>749   | Montpellier<br>749  |                       | Total<br>2 594 |                |
| MULHOUSE           | Total<br>150                | Mulhouse<br>150      |                          | Total<br>143              | Mulhouse<br>143     |                          | Total<br>81    | Mulhouse<br>81      |                       | Total<br>374   |                |
| NANCY II           | Total<br>923                | Nancy<br>814         | Épinal<br>109            | Total<br>461              | Nancy<br>421        | Épinal<br>40             | Total<br>362   | Nancy<br>362        |                       | Total<br>1 746 |                |
| NANTES             | Total<br>805                | Nantes<br>691        | La Roche-sur-Yon<br>114  | Total<br>502              | Nantes<br>453       | La Roche-sur-Yon<br>49   | Total<br>487   | Nantes<br>487       |                       | Total<br>1 794 |                |
| NICE               | Total<br>1 015              | Nice<br>1 015        |                          | Total<br>469              | Nice<br>469         |                          | Total<br>459   | Nice<br>459         |                       | Total<br>1 943 |                |
| NOUVELLE-CALÉDONIE | Total<br>244                | Nouméa<br>244        |                          | Total<br>65               | Nouméa<br>65        |                          | Total<br>40    | Nouméa<br>40        |                       | Total<br>349   |                |
| ORLÉANS            | Total<br>620                | Orléans<br>444       | Bourges<br>100           | Châteauroux<br>76         | Total<br>348        | Orléans<br>240           | Bourges<br>61  | Châteauroux<br>47   | Total<br>274          | Orléans<br>274 | Total<br>1 242 |
| PARIS I            | Total<br>2 598              | Paris<br>2 598       |                          | Total<br>1 762            | Paris<br>1 762      |                          | Total<br>1 458 | Paris<br>1 458      |                       | Total<br>5 818 |                |
| PARIS II           | Total<br>2 452              | Paris<br>2 049       | Melun<br>403             | Total<br>1 433            | Paris<br>1 212      | Melun<br>221             | Total<br>1 397 | Paris<br>1 241      | Melun<br>156          | Total<br>5 282 |                |
| PARIS V            | Total<br>605                | Malakoff<br>605      |                          | Total<br>377              | Malakoff<br>377     |                          | Total<br>329   | Malakoff<br>329     |                       | Total<br>1 311 |                |
| PARIS VIII         | Total<br>287                | Saint-Denis<br>287   |                          | Total<br>368              | Saint-Denis<br>368  |                          | Total<br>531   | Saint-Denis<br>531  |                       | Total<br>1 186 |                |
| PARIS X            | Total<br>1 302              | Nanterre<br>1 302    |                          | Total<br>950              | Nanterre<br>950     |                          | Total<br>921   | Nanterre<br>921     |                       | Total<br>3 173 |                |
| PARIS XI           | Total<br>512                | Sceaux<br>512        |                          | Total<br>768              | Sceaux<br>768       |                          | Total<br>521   | Sceaux<br>521       |                       | Total<br>1 801 |                |

|                               | DEUG 1 <sup>ère</sup> année                       |                             | DEUG 2 <sup>e</sup> année                       |                             | LICENCE                        |                             |                | TOTAL                  |                  |                |
|-------------------------------|---|-----------------------------|---|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|----------------|------------------------|------------------|----------------|
| PARIS XII                     | Total<br>873                                      | Centre de Saint-Maur<br>873 | Total<br>447                                    | Centre de Saint-Maur<br>447 | Total<br>584                   | Centre de Saint-Maur<br>316 | Créteil<br>268 | Total<br>1 904         |                  |                |
| PARIS XIII                    | Total<br>650                                      | Villetaneuse<br>650         | Total<br>298                                    | Villetaneuse<br>298         | Total<br>325                   | Villetaneuse<br>325         |                | Total<br>1 273         |                  |                |
| PAU                           | Total<br>585                                      | Pau<br>335                  | Bayonne<br>250                                  | Total<br>309                | Pau<br>184                     | Bayonne<br>125              | Total<br>333   | Pau<br>268             | Bayonne<br>65    | Total<br>1 227 |
| PERPIGNAN                     | Total<br>455                                      | Perpignan<br>290            | Narbonne<br>165                                 | Total<br>259                | Perpignan<br>175               | Narbonne<br>84              | Total<br>241   | Perpignan<br>193       | Narbonne<br>48   | Total<br>955   |
| POITIERS                      | Total<br>576                                      | Poitiers<br>403             | La Couronne<br>173                              | Total<br>356                | Poitiers<br>274                | La Couronne<br>82           | Total<br>624   | Poitiers<br>624        |                  | Total<br>1 556 |
| POLYNÉSIE<br>FRANÇAISE        | Total<br>175                                      | Papeete<br>175              |   | Total<br>84                 | Papeete<br>84                  |                             | Total<br>31    | Papeete<br>31          |                  | Total<br>290   |
| REIMS                         | Total<br>762                                      | Reims<br>565                | Troyes<br>197                                   | Total<br>431                | Reims<br>313                   | Troyes<br>118               | Total<br>397   | Reims<br>343           | Troyes<br>54     | Total<br>1 590 |
| RENNES I                      | Total<br>879                                      | Rennes<br>879               |   | Total<br>444                | Rennes<br>444                  |                             | Total<br>492   | Rennes<br>492          |                  | Total<br>1 815 |
| ROUEN                         | Total<br>837                                      | Mont St-Aignan<br>657       | Évreux<br>180                                   | Total<br>398                | Mont St-Aignan<br>343          | Évreux<br>55                | Total<br>402   | Mont St-Aignan<br>402  |                  | Total<br>1 637 |
| SAINT-ÉTIENNE                 | Total<br>471                                      | Saint-Étienne<br>471        |   | Total<br>253                | Saint-Étienne<br>253           |                             | Total<br>223   | Saint-Étienne<br>223   |                  | Total<br>947   |
| STRASBOURG II                 |   |                             |   |                             |                                |                             | Total<br>37    | Strasbourg<br>37       |                  | Total<br>37    |
| STRASBOURG III                | Total<br>985                                      | Strasbourg<br>985           |   | Total<br>439                | Strasbourg<br>439              |                             | Total<br>498   | Strasbourg<br>498      |                  | Total<br>1 922 |
| TOULON                        | Total<br>694                                      | Toulon<br>563               | Draguignan<br>131                               | Total<br>314                | Toulon<br>247                  | Draguignan<br>67            | Total<br>258   | Toulon<br>206          | Draguignan<br>52 | Total<br>1 266 |
| TOULOUSE I                    | Total<br>1 618                                    | Toulouse<br>1 544           | Montauban<br>74                                 | Total<br>1 058              | Toulouse<br>1 026              | Montauban<br>32             | Total<br>978   | Toulouse<br>978        |                  | Total<br>3 654 |
| TOURS                         | Total<br>643                                      | Tours<br>570                | Blois<br>73                                     | Total<br>357                | Tours<br>308                   | Blois<br>49                 | Total<br>319   | Tours<br>319           |                  | Total<br>1 319 |
| VALENCIENNES                  | Total<br>524                                      | Valenciennes<br>524         |   | Total<br>193                | Valenciennes<br>193            |                             | Total<br>393   | Valenciennes<br>393    |                  | Total<br>1 110 |
| VERSAILLES -<br>SAINT-QUENTIN | Total<br>499                                      | Guyancourt<br>499           |   | Total<br>352                | Guyancourt<br>352              |                             | Total<br>323   | Guyancourt<br>323      |                  | Total<br>1 174 |
|                               | <b>TOTAL DEUG 1<sup>ère</sup> année</b><br>42 991 |                             | <b>TOTAL DEUG 2<sup>e</sup> année</b><br>24 703 |                             | <b>TOTAL LICENCE</b><br>23 267 |                             |                | <b>TOTAL</b><br>90 961 |                  |                |

Source : MENESR - DEP (BCP/SISE)

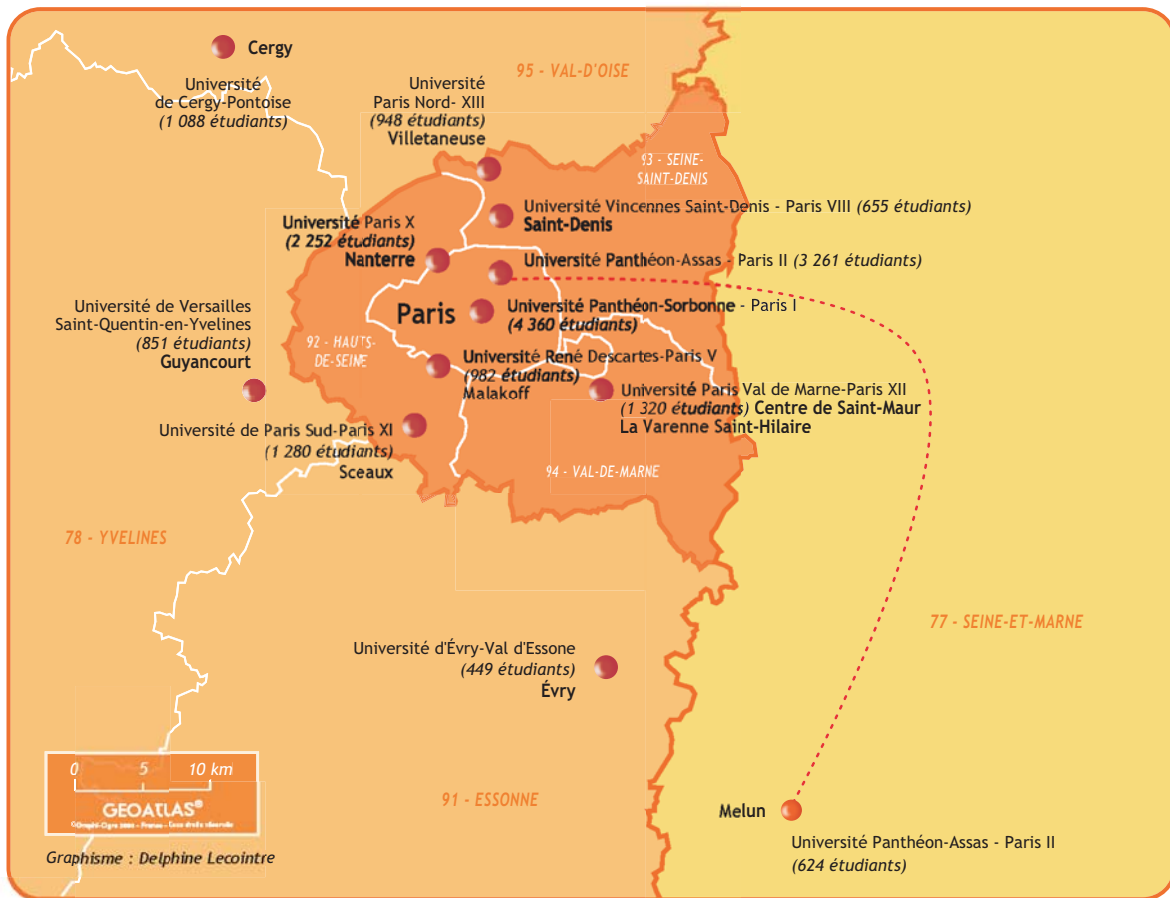
## Les DEUG de Droit et les effectifs des étudiants en 2002



Graphisme : Delphine Lecointre



ILE-DE-FRANCE



- Université et CUFR
- Antenne universitaire

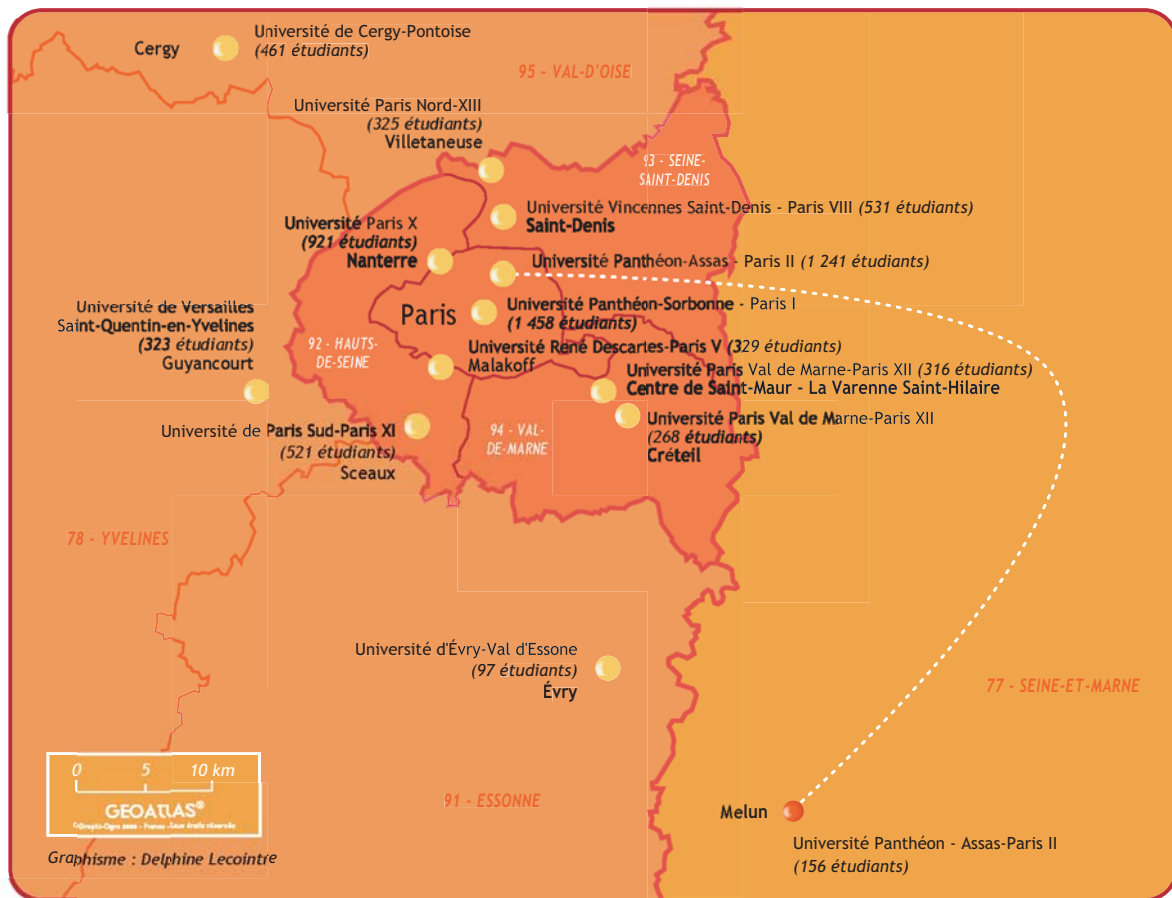


DOM-TOM





ILE-DE-FRANCE



- Université et CUFR
- Antenne universitaire



DOM-TOM





# CNE

LES FORMATIONS JURIDIQUES DE BASE

LES ÉTUDIANTS



## I - QUI SONT-ILS ?

Comme cela a été signalé précédemment, les étudiants sont essentiellement de nationalité française (92,4% en DEUG et 88,2% en licence), avec une forte proportion de femmes (67,3% en DEUG et 65,8% en licence).

### La catégorie socio-professionnelle des parents (CSP)

Étudiants inscrits en DEUG et licence (droit et toutes disciplines)  
- année 2002-2003 -

| CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE  | DEUG  |                    | LICENCE |                    |
|--|-------|--------------------|---------|--------------------|
|  | Droit | Toutes disciplines | Droit   | Toutes disciplines |
| Cadres   | 32,2% | 28,8%              | 34,7%   | 28,2%              |
| Professions intermédiaires   | 13,2% | 15,8%              | 13%     | 15,4%              |
| Employés   | 12,9% | 13,3%              | 11,1%   | 11,5%              |
| Ouvriers   | 11,9% | 12,8%              | 9,7%    | 10,7%              |
| Artisans, Commerçants et assimilés<br>Chefs d'entreprise (10 salariés et plus) | 8,2%  | 7,3%               | 8%      | 6,9%               |
| Sans activité  | 7,5%  | 6,8%               | 7,3%    | 8,1%               |
| Retraités  | 4,9%  | 4,9%               | 5,7%    | 6,2%               |
| Policiers, militaires  | 2,6%  | 1,9%               | 2,3%    | 1,8%               |
| Agriculteurs Exploitants   | 1,5%  | 1,8%               | 1,8%    | 1,9%               |
| Information, Arts, Spectacle   | 0,6%  | 0,7%               | 0,5%    | 0,7%               |
| Non renseigné  | 4,5%  | 5,9%               | 5,9%    | 8,6%               |

Source : MENESR - DEP (BCP/SISE)

On peut observer une répartition, en ce qui concerne le domaine juridique, assez similaire à celle de la totalité des autres disciplines avec, cependant, une représentativité légèrement supérieure des cadres.

Les quatre catégories les plus représentées (cadres, professions dites "intermédiaires", employés et ouvriers) concernent 70,2% de la totalité des CSP pour les DEUG et 68,5% pour la licence. Le pourcentage le plus élevé est celui des cadres (respectivement 32,2% et 34,7%), l'écart entre les trois autres secteurs professionnels pré-cités étant beaucoup plus resserré : moins de 4% (11,9% à 13,2% en DEUG et 9,7% à 13% en licence).

La répartition par origine des baccalauréats des étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> année de DEUG est la suivante :

| Série de baccalauréat      | Droit | Toutes disciplines |
|----------------------------|-------|--------------------|
| Baccalauréat économique    | 36,4% | 23,4%              |
| Baccalauréat littéraire    | 22%   | 21,4%              |
| Baccalauréat technique STT | 15,8% | 11,2%              |
| Baccalauréat scientifique  | 13,8% | 29,1%              |
| Baccalauréat professionnel | 4,1%  | 3,5%               |
| Autres baccalauréats       | 2,2%  | 4,8%               |
| Dispenses <sup>1</sup>     | 5,7%  | 6,6%               |

Source : MENESR - DEP (BCP/SISE)

<sup>1</sup> (dispenses = capacité en droit, DAEU, validation d'études et d'expériences professionnelles, titres français et étrangers admis en équivalence...)

La plus grande partie des étudiants en droit provient des baccalauréats économiques (36,4%) et littéraires (22%) ; vient ensuite la série STT (15,8%), suivie de près par les baccalauréats scientifiques (13,8%).

Cette répartition est différente du constat "toutes disciplines confondues", qui compte majoritairement des baccalauréats scientifiques (29,1%) ; par ailleurs, on y observe une représentation moins élevée des baccalauréats STT (11,2%).

Les dispenses représentent 5,7% en droit contre 6,6% pour l'ensemble des disciplines.

## II - LES MOTIVATIONS ET PRÉ-REQUIS

D'une façon générale, il émane tant des questionnaires remplis par les universités que des entretiens qui se sont déroulés lors des expertises la perception d'une très grande hétérogénéité de la population étudiante, aussi bien dans ses origines sociales et culturelles que dans ses attentes et motivations.

Néanmoins, il est largement fait état d'une faiblesse de la culture générale et d'une maîtrise insuffisante de la langue française et de l'orthographe. Sont également signalées des difficultés à utiliser des notions abstraites, à conceptualiser, à prendre des notes et à s'exprimer correctement par écrit et à l'oral.

L'absence de méthodes de travail ou encore le manque d'habitude face à des tâches qu'il faut assurer seul sont aussi évoqués.

Certes, ces différentes observations méritent sans doute d'être nuancées et ne sauraient s'appliquer aux seuls étudiants des formations juridiques. Cependant, la dimension littéraire et rhétorique de la discipline, le fait que le droit ne fasse pas partie des matières enseignées dans le secondaire, ainsi que le suivi de cours magistraux dans des amphithéâtres, ne facilitent pas l'insertion des étudiants en difficulté.

Les appréciations portées sur la motivation des étudiants sont plus diversifiées, allant du constat d'une réelle motivation, dès l'arrivée à l'université, à une absence plus ou moins importante de celle-ci. On peut ainsi distinguer trois types de public :

- les étudiants motivés et autonomes qui réussissent bien dans leurs études, en dépit de difficultés d'adaptation plus ou moins grandes ;
- à l'inverse, les étudiants qui se sont inscrits en droit sans réelle motivation, voire "par défaut" après avoir cherché en vain une place en STS et IUT avec, pour certains, une image déformée par des séries télévisées de ce que sont réellement certaines professions juridiques (juge, avocat...) ;
- enfin, à mi-chemin des deux précédentes catégories, des étudiants souvent motivés et intéressés mais un peu perdus dans un mode de fonctionnement complexe et anonyme, sans repères toujours suffisants, soit méthodologiques, soit culturels.

De plus, l'absence de pré-requis disciplinaire, professionnel et réglementaire peut générer l'impression auprès de certains étudiants qu'il ne faut pas de connaissances ou d'aptitudes particulières aux formations juridiques, ce qui peut s'avérer, par la suite, sources de déconvenues.

Enfin, en droit, comme sans doute dans d'autres secteurs, des étudiants s'inscrivent à l'université dans le seul but de bénéficier des aides sociales, ce qui les conduit à ne pas suivre les cours. On signale, par ailleurs, davantage de problèmes de discipline, essentiellement en première année, que par le passé.

## III - LES VALIDATIONS D'ACQUIS

Les dispositifs mis en place par les textes en termes de validation des acquis professionnels (VAP) ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ne sont pas encore beaucoup utilisés, bien que le nombre des demandes aille en augmentant. Néanmoins, le caractère encore récent de la VAE restreint la portée de ce propos.

Au niveau de la licence, les UFR ont tendance à adopter une attitude plutôt stricte à cet égard, estimant que les étudiants doivent avoir assimilé, au préalable, un certain nombre de connaissances juridiques fondamentales qui ne peuvent être compensées par d'autres savoirs, quelles que soient leur qualité et la capacité des étudiants.



## IV - LES TAUX DE RÉUSSITE ET RÉORIENTATIONS

**Taux de réussite au DEUG par série de baccalauréat  
Sessions 1999, 2000 et 2001**

| Discipline universitaire | Série du baccalauréat | Taux de réussite |             |             |             |             |             |               |             |             |
|--------------------------|-----------------------|------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------|-------------|-------------|
|                          |                       | En 2 ans         |             |             | En 3 ans    |             |             | En 2 et 3 ans |             |             |
|                          |                       | 1999             | 2000        | 2001        | 1999        | 2000        | 2001        | 1999          | 2000        | 2001        |
| Droit                    | Littéraire            | 33,7             | 32,7        | 33,2        | 22,4        | 19,7        | 20,5        | 56,1          | 52,4        | 53,7        |
|                          | Économique            | 38,5             | 38,0        | 36,6        | 23,5        | 22,0        | 23,2        | 62            | 60          | 59,8        |
|                          | Scientifique          | 53,5             | 53,8        | 54,0        | 24,5        | 22,3        | 24,4        | 78            | 76,1        | 78,4        |
|                          | Technologique         | 7,1              | 6,1         | 6,2         | 9,4         | 10,0        | 8,9         | 16,5          | 16,1        | 15,1        |
|                          | <b>Ensemble</b>       | <b>35,4</b>      | <b>35,1</b> | <b>34,3</b> | <b>21,5</b> | <b>20,0</b> | <b>21,0</b> | <b>56,9</b>   | <b>55,1</b> | <b>55,3</b> |

Source : MENESR - DEP (Note d'information 03-32)

Ce sont les bacheliers scientifiques qui obtiennent la plus forte réussite (78,4% en 2 et 3 ans pour l'année 2001), suivis des économistes (59,8%) puis des littéraires (53,7%), le pourcentage des séries technologiques étant de 15,1%.

Les réorientations sont pratiquement inexistantes pour une procédure largement décrite comme étant très lourde et disproportionnée par rapport aux effets obtenus. Au demeurant, la plupart des demandes d'orientation émanent d'étudiants en situation d'échec général, ce qui rend très problématique une réorientation.

En outre, un grand nombre d'étudiants en difficulté en 1<sup>ère</sup> année proviennent des séries de baccalauréat STT. Or, les STS et les IUT n'acceptent guère d'étudiants en cours d'année.

Il ressort des questionnaires remplis par les universités que le nombre de réorientations, en fin de premier semestre, vers des filières technologiques (DEUST, DUT, BTS) est infime : pour un tiers des UFR, aucun étudiant n'a formulé de demande de ce type et, pour les deux autres tiers, la proportion est extrêmement faible, les réponses allant de "pratiquement aucun" à 1 à 2%.

Par ailleurs, plus de 75% des universités n'ont pas prévu de mesures particulières pour les étudiants provenant de filières technologiques ou professionnelles. Pour le quart restant, il s'agit essentiellement d'informations données lors des inscriptions ou par le biais des commissions d'équivalence. Seules quelques très rares universités ont mis en place des dispositifs de soutien, des séances de tutorat ou de méthodologie.

On peut également faire référence à l'expérience de l'APID (Année préparatoire à l'insertion dans le DEUG) menée dans deux universités au moment où a été réalisée cette évaluation.

Il s'agit en l'occurrence d'une expérience qui tend à concilier la règle fondamentale de l'absence de sélection à l'entrée à l'université avec la prise en compte du profil des étudiants. Ainsi, les étudiants en difficulté à l'entrée du cursus peuvent, sur la base du volontariat (ce dispositif étant tout particulièrement "conseillé" aux titulaires de baccalauréats professionnels et aux bacheliers STT ayant subi les épreuves de repêchage), suivre un rythme spécifique de mise à niveau (expression française, méthodologie, initiation aux matières juridiques fondamentales...). L'APID est organisée en deux semestres.

Le succès à l'examen de l'APID dispense l'étudiant de suivre certains enseignements de 1<sup>ère</sup> année de DEUG et lui permet, s'il est boursier, de bénéficier du maintien de la bourse. De plus, l'année d'APID n'est pas prise en compte au regard des règles concernant le nombre d'inscriptions en DEUG.

Les étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> année de droit et ayant éprouvé de réelles difficultés au cours du semestre d'orientation pourront continuer leur perfectionnement méthodologique en intégrant le deuxième semestre d'APID. À l'inverse, à titre très exceptionnel, la commission d'orientation, au terme du 1<sup>er</sup> semestre et au vu des résultats obtenus, peut accepter l'inscription des étudiants d'APID en 1<sup>ère</sup> année de droit ou d'AES au second semestre. Dans ce cas, les coefficients du 1<sup>er</sup> semestre droit ou AES s'appliquent aux notes obtenues. Par ailleurs, les étudiants d'APID peuvent également, sous certaines conditions, obtenir l'équivalence de la 1<sup>ère</sup> année de capacité en droit.

Afin d'assurer l'efficacité pédagogique de l'APID, le nombre de places est limité. Dans l'un des établissements ayant instauré l'APID, le taux de réussite (reçus/présentés) a été de 44,44% en 2000-2001, ce qui n'est pas négligeable.

Il y a sans doute là matière à réflexion pour l'ensemble du dispositif universitaire.

## V - LE DEVENIR DES ÉTUDIANTS

Moins d'une dizaine d'UFR juridiques ont déclaré disposer d'outils de suivi des étudiants après la licence. Cela étant, les informations transmises par les universités et les experts permettent de dégager plusieurs tendances, sachant que la question du devenir des étudiants recouvre une double interrogation portant tout à la fois sur les poursuites d'études et la mobilité des étudiants.

En ce qui concerne les poursuites d'études, il apparaît que l'essentiel des abandons interviennent au niveau de la 1<sup>ère</sup> année du DEUG, pour cause d'échec, observation étant faite que la plupart des étudiants en droit poursuivent leurs études au moins jusqu'à la maîtrise, quelques-uns d'entre eux se dirigeant néanmoins, après la licence, vers d'autres cursus tels les IEP (Instituts d'études politiques).

On peut ajouter qu'à la question posée "existe-t-il des dispositifs d'insertion professionnelle à bac+3", la très grande majorité des réponses apportées par les UFR a été de dire que de tels dispositifs n'existaient pas. Cependant, il a été fait mention des licences d'administration publique qui accueilleraient, en 2002-2003, 2 707 étudiants au sein de 41 universités<sup>1</sup>, des instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) et autres centres de préparation à des concours administratifs.

Ont également été cités des diplômes d'université, une dizaine de DEUST et, depuis peu, des licences professionnelles (dans les domaines de l'assurance, de la banque, des finances, des activités juridiques, de la gestion du patrimoine...).

Par ailleurs, la majorité des étudiants qui continuent leurs études le font là où ils les ont commencées.

On observe cependant des stratégies différentes suivant les universités. Ainsi, les étudiants inscrits en DEUG et en licence dans des établissements à dominante juridique et présentant un large éventail de formations de 3<sup>e</sup> cycle, demeurent dans leur université d'origine. En revanche, l'attractivité de certains grands centres universitaires peut jouer à la défaveur d'universités de taille plus réduite et offrant des filières moins diversifiées. En province, les conditions de transport peuvent également influencer le choix des étudiants, notamment ceux qui se trouvent dans un site délocalisé et qui hésitent parfois entre rejoindre l'université-mère ou une autre université plus facile d'accès. En outre, on assiste en Ile-de-France à des départs des universités de la couronne vers les universités parisiennes.

---

<sup>1</sup> Source : MENESR - DEP (BCP/SISE)

# CNE

LES FORMATIONS JURIDIQUES DE BASE

LES ENSEIGNANTS



## I - EFFECTIFS ET DÉMOGRAPHIE

Il s'agit de données globales concernant le groupe I<sup>1</sup> (sections 1 à 4)<sup>2</sup> du CNU, sans distinction du niveau d'enseignement dans lesquels les enseignants-chercheurs assurent leur fonction. Elles dépassent donc le champ des trois premières années du cursus juridique, mais constituent néanmoins des informations utiles dans le cadre de cette évaluation.

Le total des PR et MCF (titulaires et stagiaires en activité) s'élève à 3 131, répartis de la façon suivante :

- PR : 1 161 dont 76,8% d'hommes et 23,2% de femmes ;
- MCF : 1 970 dont 56,3% d'hommes et 43,7% de femmes.

Cette répartition par sexe est différente de la situation observée pour la totalité des sections du CNU, la proportion d'hommes étant moins importante en droit, qu'il s'agisse des PR (-5,2%) ou des MCF (-4,6%). On assiste à une féminisation du corps enseignant en droit, le pourcentage de femmes en 1997-1998 étant seulement de 18,1% pour les PR (contre 23,2% en 2002-2003) et de 40,6% pour les MCF contre 43,7% pour ces mêmes années de référence.

L'âge moyen des PR dans les sections 1 (48 ans 11 mois), 2 (50 ans 3 mois) et 4 (51 ans 7 mois) est inférieur à celui qui est observé pour l'ensemble des sections du CNU (52 ans 7 mois) ; il est légèrement supérieur pour la section 3 (53 ans 7 mois). Il en est de même en ce qui concerne les MCF, à l'exception des sections 3 (44 ans 9 mois) et 4 (44 ans 6 mois), le pourcentage global - toutes sections confondues - étant de 43 ans 10 mois.

L'âge moyen de départ à la retraite des PR est sensiblement supérieur pour les sections 1 (64 ans 3 mois), 2 (65 ans 7 mois) et 4 (66 ans), contre 63 ans 7 mois pour l'ensemble des disciplines ainsi que pour la section 4. La tendance est la même en ce qui concerne les MCF, le chiffre global étant de 61 ans 11 mois, alors qu'il est de 64 ans 3 mois pour la section 1, 63 ans 9 mois pour la section 2, 62 ans pour la section 4, mais seulement 60 ans 9 mois pour la section 3 (*cf.* tableau joint en fin de chapitre).

Afin de maintenir un flux régulier de recrutement permettant notamment d'assurer la continuité des activités de recherche, on ne peut qu'inciter les établissements à développer une politique de gestion prévisionnelle, sachant qu'aux perspectives démographiques viennent s'ajouter les résultantes de certaines stratégies individuelles : souhait d'intégrer des établissements ayant une UFR de Droit particulièrement "réputée" ou encore phénomène de "turn over" pour certaines universités de taille plus réduite....

---

<sup>1</sup> Groupe I : droit et science politique.

<sup>2</sup> Section 1 : droit privé et sciences criminelles  
 Section 2 : droit public  
 Section 3 : histoire du droit et des institutions  
 Section 4 : science politique

## II - RÉPARTITION DES COURS ET TRAVAUX DIRIGÉS

|   | NOMBRE D'HEURES (en équivalent TD) - Année 2001-20021 |                   |                           |                  |                    |                  |
|---|---|-------------------|---------------------------|------------------|--------------------|------------------|
|   | DEUG 1 <sup>ère</sup> année                           |                   | DEUG 2 <sup>e</sup> année |                  | LICENCE            |                  |
|   | CM  | TD                | CM                        | TD               | CM                 | TD               |
| <b>PR</b><br>(total des sections 1-2-3-4 du CNU)  | 13 379<br>31,9%                                       | 140<br>0,2%       | 15 277,75<br>40,6%        | 108<br>0,3%      | 16 424,9<br>38,7%  | 51<br>0,2%       |
| <b>MCF</b><br>(total des sections 1-2-3-4 du CNU)   | 24 367,25<br>58%                                      | 4 472,5<br>6,5%   | 19 324,75<br>51,4%        | 3 030,5<br>7,3%  | 21 330,38<br>50,2% | 2 484<br>9,1%    |
| <b>ASSISTANTS</b><br>(total des sections 1-2-3-4 du CNU)  | 668,5<br>1,6%   | 4 165<br>6%       | 946,75<br>2,5%            | 1 619,5<br>3,9%  | 811<br>1,9%        | 1 382<br>5,1%    |
| <b>ATER, moniteurs et doctorants<sup>2</sup></b>  | 761<br>1,8%   | 40 644,5<br>58,7% | 325,5<br>0,9%             | 23 868<br>57,8%  | 536,5<br>1,3%      | 14 189<br>52,1%  |
| <b>Professionnels<sup>2</sup></b>   | 1 551<br>3,7%   | 9 943,5<br>14,3%  | 1 319,5<br>3,5%           | 5 927,5<br>14,4% | 1 757,5<br>4,1%    | 4 851,5<br>17,8% |
| <b>Autres<sup>2</sup></b><br>(contractuels, PAST, PR invités,<br>enseignants du 2 <sup>nd</sup> degré...) | 1 249,75<br>3,0%                                      | 9 927,5<br>14,3%  | 393,25<br>1,0%            | 6 747,5<br>16,3% | 1 624,5<br>3,8%    | 4 263,5<br>15,7% |
| <b>TOTAL</b>  | <b>41 976,5</b>                                       | <b>69 293</b>     | <b>37 587,5</b>           | <b>41 301</b>    | <b>42 484,78</b>   | <b>27 221</b>    |

<sup>1</sup> Tableau renseigné par les 31 universités suivantes : Aix-Marseille III, Amiens, Angers, Antilles-Guyane (ne concerne que la Guadeloupe), Artois, Avignon, Besançon, Bordeaux IV, Bretagne-Sud, Caen, Cergy-Pontoise, Corte, Dijon, Grenoble II, le Havre, Lille II, Lyon II, Lyon III, Montpellier I, Mulhouse, Nantes, Nice, Paris II, Paris VIII, Paris XII, Pau, Poitiers, la Rochelle, Saint-Étienne, Savoie et Toulouse I.

<sup>2</sup> Dispensant des enseignements correspondant aux disciplines des sections 1, 2, 3 et 4 du CNU.

Plusieurs observations peuvent être faites à partir de la lecture de ce tableau.

Les cours magistraux sont assurés pour 90% d'entre eux - qu'il s'agisse des années de DEUG ou de licence – par des enseignants-chercheurs qui ont le grade de docteur, ce qui représente un gage de qualité, rappel étant fait que l'enseignement en amphithéâtre, sous la forme de cours magistraux, correspond aux méthodes pédagogiques traditionnelles des enseignements juridiques. Divers témoignages montrent que cette pratique est partagée avec d'autres pays européens (Belgique, Espagne, Italie...).

Une forte proportion de TD (52,1% à 58,7%) est prise en charge par les ATER, moniteurs et doctorants : cette contribution permet à la fois de former de futurs enseignants et de faciliter la constitution d'équipes, recommandée par ailleurs.

D'autre part, la participation des professionnels - 14,3% à 17,8% des TD suivant le niveau d'études envisagé – constitue un élément indispensable pour aider les étudiants à mieux appréhender les divers aspects professionnalisants de la formation et des métiers juridiques. Cette participation doit être développée et encouragée.

Plus généralement, il convient de rappeler que malgré les infléchissements positifs qu'ils ont connus ces dernières années, les taux d'encadrement ne sont pas pour autant favorables au droit (cf. tableau ci-après). Or, ces ratios ont nécessairement des incidences sur l'organisation pédagogique de la formation.

L'évolution souhaitable serait celle qui permettrait de mieux doter, progressivement, les disciplines juridiques en emplois d'enseignant – qu'il s'agisse de créations, de transformations ou de redéploiements - afin de contribuer à un meilleur encadrement et donc à une plus grande implication des enseignants-chercheurs dans les TD.

Il pourrait également être envisagé, pour ne pas pénaliser le financement des thèses, d'accroître le nombre des allocations de recherche en faveur des écoles doctorales du secteur juridique.

Sur un autre plan, il importe d'insister sur la nécessité d'une plus grande concertation et transversalité entre les matières. En effet, on assiste trop souvent à une personnalisation des enseignements liée à une recherche très individuelle. Le cloisonnement des disciplines et des sections du CNU, certaines tensions entre privatistes et publicistes, freinent une approche globale. De plus, les professeurs ont parfois tendance à se considérer comme "propriétaires" de leurs cours, ce qui peut conduire à les répartir suivant l'ordre d'ancienneté... Or, l'élaboration d'offres et de parcours de formation suppose une démarche collective, reposant sur de véritables équipes pédagogiques.

En outre, et ceci dépasse le cadre du droit, il conviendrait que les investissements pédagogiques soient mieux pris en compte en termes de carrière pour les enseignants-chercheurs.

#### Taux d'encadrement<sup>1</sup>

|  | 1998                              |                        |                                   | 2002                              |                        |                                   |
|--|-----------------------------------|------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------------|-----------------------------------|
|  | Emplois d'enseignant <sup>6</sup> | Étudiants <sup>7</sup> | Nombre d'étudiants par enseignant | Emplois d'enseignant <sup>6</sup> | Étudiants <sup>7</sup> | Nombre d'étudiants par enseignant |
| Droit <sup>2</sup>                         | 7 932,5                           | 403 777                | 51                                | 8 681                             | 419 263                | 48                                |
| Lettres <sup>3</sup>                       | 14 731                            | 540 322                | 37                                | 15 829,5                          | 516 019                | 33                                |
| Sciences <sup>4</sup><br>(y compris STAPS) | 25 036,5                          | 399 004                | 16                                | 26 674                            | 396 899                | 15                                |
| Pharmacie <sup>5</sup>                     | 1 949,5                           | 27 849                 | 14                                | 1 937                             | 27 187                 | 14                                |

<sup>1</sup> Taux calculé sur l'ensemble des niveaux de formation (dépassant donc le seuil des trois premières années)

<sup>2</sup> Sections 1 à 6 du CNU

<sup>3</sup> Sections 7 à 24, 70 à 73, 75 du CNU

<sup>4</sup> Sections 25 à 37, 60 à 69, 74 du CNU

<sup>5</sup> Sections 39 à 41 du CNU

<sup>6</sup> Pour l'essentiel : PR, MCF, assistants, ATER, PAST, maîtres de langues et lecteurs  
Les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré n'ont pas été pris en compte

NOTA : les emplois d'enseignant ont été répertoriés par section de rattachement du CNU, sachant qu'un enseignant peut exercer dans une section autre que la sienne.

<sup>7</sup> Classement SISE (Système d'information sur le suivi des étudiants) :

- droit : droit, sciences politiques, sciences économiques et gestion, administration économique et sociale
- lettres : langues, lettres et arts, sciences humaines et sociales
- sciences : sciences et technologie, sciences de la nature et de la vie, sciences et structure de la matière, STAPS
- pharmacie : discipline SISE "pharmacie"

Source : MENESR - DES

Répartition des enseignants-chercheurs des disciplines juridiques, titulaires et stagiaires, en activité par section CNU, corps, sexe et âge

| 2002-2003                         | Section 01 |         |         |        |        |        | Section 02 |         |        |        |        |        | Section 03 |        |        |        |        |        | Section 04 |        |        |        |         |        | Total toutes sections CNU |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
|-----------------------------------|------------|---------|---------|--------|--------|--------|------------|---------|--------|--------|--------|--------|------------|--------|--------|--------|--------|--------|------------|--------|--------|--------|---------|--------|---------------------------|--------|--------|--------|--------|---------|-------|--|--|--|
|                                   | PR         |         | MCF     |        | Total  |        | PR         |         | MCF    |        | Total  |        | PR         |        | MCF    |        | Total  |        | PR         |        | MCF    |        | Total   |        | PR                        |        | MCF    |        | Total  |         |       |  |  |  |
|                                   | Homm.      | Femmes  | Homm.   | Femmes | Homm.  | Femmes | Homm.      | Femmes  | Homm.  | Femmes | Homm.  | Femmes | Homm.      | Femmes | Homm.  | Femmes | Homm.  | Femmes | Homm.      | Femmes | Homm.  | Femmes | Homm.   | Femmes | Homm.                     | Femmes | Homm.  | Femmes | Homm.  | Femmes  | Total |  |  |  |
| ÂGE                               |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 24                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 25                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 26                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 27                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 28                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 29                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 30                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 31                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 32                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 33                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 34                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 35                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 36                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 37                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 38                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 39                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 40                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 41                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 42                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 43                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 44                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 45                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 46                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 47                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 48                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 49                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 50                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 51                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 52                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 53                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 54                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 55                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 56                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 57                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 58                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 59                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 60                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 61                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 62                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 63                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 64                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 65                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 66                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 67                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| 68                                |            |         |         |        |        |        |            |         |        |        |        |        |            |        |        |        |        |        |            |        |        |        |         |        |                           |        |        |        |        |         |       |  |  |  |
| Total                             | 317        | 146     | 463     | 454    | 494    | 948    | 379        | 87      | 466    | 439    | 252    | 691    | 94         | 25     | 119    | 91     | 61     | 152    | 102        | 11     | 113    | 125    | 54      | 179    | 11 248                    | 2 473  | 13 721 | 18 665 | 11 994 | 30 659  |       |  |  |  |
| %sexe                             | 68,5%      | 31,5%   | 100%    | 47,9%  | 52,1%  | 100%   | 81,3%      | 18,7%   | 100%   | 63,5%  | 36,5%  | 100%   | 79,0%      | 21,0%  | 100%   | 59,9%  | 40,1%  | 100%   | 90,3%      | 9,7%   | 100%   | 69,8%  | 30,2%   | 100%   | 82,0%                     | 18,0%  | 100%   | 60,9%  | 39,1%  | 100%    |       |  |  |  |
| Âge moyen                         | 49a,6m     | 47a,10m | 48a,11m | 42a,8m | 41a    | 41a,9m | 51a        | 46a,10m | 50a,3m | 44a,1m | 40a,3m | 43a,3m | 53a,7m     | 53a,8m | 53a,7m | 44a,9m | 44a,9m | 44a,9m | 51a,11m    | 49a    | 51a,7m | 45a,2m | 42a,10m | 44a,6m | 52a,7m                    | 52a    | 52a,6m | 44a,4m | 43a,1m | 43a,10m |       |  |  |  |
| Effectif départs                  | 13         | 2       | 15      | 5      | 5      | 10     | 10         | 1       | 11     | 5      | 0      | 5      | 4          | 2      | 6      | 3      | 1      | 4      | 5          | 0      | 5      | 3      | 0       | 3      | 524                       | 116    | 640    | 393    | 213    | 606     |       |  |  |  |
| Âge moyen de départ à la retraite | 64a,5m     | 63a,6m  | 64a,3m  | 63a,9m | 61a,2m | 62a,6m | 65a,6m     | 67a     | 65a,7m | 63a,9m | 63a,9m | 63a,9m | 62a,3m     | 66a,6m | 63a,7m | 59a,4m | 66a    | 60a,9m | 66a        | 66a    | 66a    | 62a    | 62a     | 62a    | 63a,7m                    | 65a,5m | 63a,7m | 62a,2m | 61a,5m | 61a,11m |       |  |  |  |

Source : MENESR - DPE - GESUP, mai 2003 - hors professeurs en surnombre, enseignants titulaires, assistants titulaires, enseignants associés et chercheurs détachés



L'ORGANISATION  
DE L'ENSEIGNEMENT  
ET LE CONTRÔLE  
DES CONNAISSANCES



## I - L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Ce volet est consacré à la "semestrialisation", thème très largement évoqué tant dans les questionnaires remplis par les universités que lors des expertises. Il est précédé d'une brève présentation des dispositifs d'accueil.

### 1 - LES PÉRIODES D'ACCUEIL

À l'exception de quelques-unes d'entre elles, les universités organisent systématiquement une période d'accueil à l'intention des nouveaux étudiants.

Leur durée est comprise entre une demi-journée et une semaine. La fréquence la plus courante est d'une semaine puis, en second lieu, d'une journée.

Ces séquences permettent de présenter l'université, l'organisation des études et des enseignements ainsi que le contrôle des connaissances.

Ce peut être aussi l'occasion de faire découvrir les ressources documentaires et les services mis à la disposition des étudiants : CROUS, service universitaire d'information et d'orientation, médecine préventive, services sociaux, activités sportives et culturelles... Plusieurs universités proposent également un tutorat d'accueil.

### 2 - LA SEMESTRIALISATION

#### Rappel réglementaire

Sur le principe, il est prévu à l'article premier (1<sup>er</sup> alinéa) du titre premier de l'arrêté du 9 avril 1997 sur les DEUG, licence et maîtrise que :

"Les études de premier cycle conduisant au diplôme d'études universitaires générales (DEUG) et les études de deuxième cycle conduisant à la licence et à la maîtrise sont organisées sur une durée de deux ans. Chaque année se décompose en deux semestres d'enseignement".

Par ailleurs, l'article 2 de ce même texte prévoit notamment la possibilité de réorientations pour les étudiants :

"Le diplôme d'études universitaires générales (DEUG) prépare les étudiants à une poursuite d'études en deuxième cycle de l'enseignement supérieur et à une insertion professionnelle. Il est conçu, en cohérence avec les autres formations post-baccalauréat, de manière à permettre à chaque établissement de définir et d'organiser des réorientations pour les étudiants, notamment au cours de la première année, à l'issue du semestre initial".

L'article 6 précise, pour sa part, que "les études conduisant au DEUG commencent par un semestre d'orientation. Ce semestre initial permet à chaque étudiant d'aborder, en situation universitaire, la ou les disciplines principales du DEUG (ou de la mention de DEUG) de son choix et de découvrir d'autres disciplines vers lesquelles il pourrait se réorienter. L'étudiant peut ainsi vérifier la pertinence de son choix initial pour le confirmer ou le modifier.

Ce semestre permet ainsi à l'étudiant qui le souhaite de préparer une réorientation...".

#### Appréciations portées sur ce dispositif par les UFR juridiques

Il ressort tant des questionnaires remplis par les UFR que des rapports d'expertise une appréciation globale nettement défavorable par rapport à l'organisation semestrielle. Deux inconvénients majeurs sont mis en avant.

**Un découpage excessif et artificiel du contenu des enseignements.** Les matières fondamentales apparaissent souvent comme étant trop segmentées, la semestrialisation rompant la cohérence et la progression de ces enseignements. Il devient alors difficile de faire ressortir l'unité d'une discipline, ce qui a notamment des incidences sur l'évaluation des connaissances, les étudiants ne pouvant avoir une vision d'ensemble des matières, d'où une impression de fractionnement des savoirs.

En fin de DEUG, certains étudiants qui ont réussi leurs examens semblent avoir acquis des connaissances techniques, de manière instantanée. Ils ont une culture juridique parcellaire, scandée par des examens qui tronçonnent les enseignements. La progression des apprentissages (savoirs et méthodes) est insuffisante et le lien entre les différentes matières pas toujours évident à comprendre pour les étudiants.

**Un contrôle des connaissances prématuré et complexe.** Il résulte de la semestrialisation une longue coupure en janvier avec la session d'examen qui en découle.

La première session est très généralement considérée par les UFR juridiques comme prématurée dans la mesure où les étudiants ne possèdent pas encore les bases suffisantes, ni un minimum de recul par rapport à l'acquisition des connaissances et des techniques pour espérer réussir convenablement leur semestre.

Les étudiants ont également beaucoup de difficulté à comprendre l'organisation complexe qui est générée par la semestrialisation, sans - apparemment - en tirer de véritables avantages en termes de réorientations, qui sont en nombre très limité.

La réforme de 1997 présenterait ainsi le "défaut d'être restée à mi-chemin car elle combine, tout en l'accentuant, la rigidité antérieure des études de droit avec la mise en place d'une pseudo-semestrialisation et d'une capitalisation dont l'intérêt réel pour les étudiants, en termes de formation, n'est pas si évident que cela"<sup>1</sup>.

On peut reprendre, par ailleurs, cette "antienne" : "La réforme de 1997 a considérablement aggravé les dysfonctionnements qui pouvaient exister jusqu'alors, en augmentant le volume des examens de manière importante et en tronçonnant des enseignements fondamentaux"<sup>1</sup>.

Ou encore : "La découpe en semestres ne correspond ni à l'unité, ni au rythme des grandes disciplines ; elle conduit à un cloisonnement excessif des matières, à une parcellisation des enseignements"<sup>1</sup>.

#### **Des observations à nuancer**

Deux remarques viennent sérieusement atténuer les critiques précédentes :

- d'une part, la semestrialisation a bien souvent été mise en place d'un seul point de vue "formel", consistant essentiellement en un découpage en deux semestres sans qu'ait été véritablement revue l'organisation même des enseignements, ce qui a cristallisé les effets négatifs au détriment des avancées qui auraient pu en résulter.
- d'autre part, les possibilités offertes par les textes n'ont pas toutes été mises à profit, notamment en ce qui concerne l'organisation des examens, qui reste très traditionnelle.

Compte tenu de l'importance de cette question, le CNE a souhaité étendre son champ d'investigation à d'autres pays, sur une base empirique qui ne prétend pas à l'exhaustivité, et sachant que la situation n'est pas toujours la même dans toutes les universités d'un même État ; de plus, certains aménagements pourront être apportés dans le cadre du processus de Bologne.

L'organisation est semestrielle en Allemagne, en Autriche, en Espagne, en Italie, en Norvège avec, pour ce dernier pays, la possibilité pour les étudiants de commencer les cours soit en automne, soit après les vacances de Noël.

Aux Pays-Bas, à Oxford et à Cambridge, l'année est organisée en trimestres et, dans certaines universités belges, notamment à l'Université catholique de Louvain, elle est scindée en deux quadrimestres avec plusieurs cours annuels. Des chevauchements existent également aux Pays-Bas.

Les périodes d'examen sont très diverses. Les examens se déroulent généralement à la fin du semestre ou du trimestre. Mais ils peuvent aussi intervenir en cours de semestre (en Autriche), à la fin de chaque année (à Cambridge), en fin de semestre mais en portant sur les enseignements de l'année (en Norvège)...

Sans prétendre à une étude comparative de portée scientifique, on peut néanmoins procéder à un double constat : d'une part, la semestrialisation n'est pas un phénomène typiquement français, mais se pratique également ailleurs ; d'autre part, la variété des solutions retenues à l'étranger pourraient sans doute enrichir les réflexions en ce qui concerne la mise en œuvre de la semestrialisation.

---

<sup>1</sup> Extraits de rapports d'expertise

## II - LE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

### 1 - RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

L'article 18 de l'arrêté précité du 9 avril 1997 dispose que : "... Dans chaque unité d'enseignement, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés" ...

Ces dispositions sont reprises à l'article 22 de l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence, avec un accent mis sur le contrôle continu.

Des dispositifs de capitalisation et de compensation sont par ailleurs prévus par ces deux textes.

### 2 - LE CONSTAT FAIT PAR LES UFR JURIDIQUES

La plupart des interlocuteurs rencontrés ont insisté sur les inconvénients résultant de la semestrialisation en ce qui concerne tant la lourdeur et la complexité du système que les modalités concrètes du contrôle des connaissances.

#### La complexité du dispositif

La lourdeur du système repose sur le déséquilibre existant entre les périodes de cours et le temps consacré aux examens (environ 8 à 10 semaines par an).

On peut ainsi citer deux remarques faites à ce sujet :

- l'année est tronçonnée en deux phases distinctes avec une période creuse d'1 mois 1/2, de mi-décembre à fin janvier... de nombreuses copies à corriger, puis tout recommence en mai-juin et, à nouveau pendant tout le mois de septembre ;
- les étudiants sont en bachotage permanent et ne peuvent plus assimiler les cours ou apprendre à raisonner de manière sereine, en prenant le temps : la perspective est immédiatement "alimentaire", une logique de rentabilité semble se dessiner.

Par ailleurs, la complexité du système (AJAC - candidat ajourné mais autorisé à continuer -, articulation entre compensation et capitalisation...) ne paraît pas toujours bien assimilée par les étudiants ni même, quelquefois, par les enseignants.

Enfin, les services administratifs sont très sollicités par les étudiants pour leur fournir des explications sur le régime des examens.

#### Les modalités du contrôle des connaissances

Là encore, plusieurs difficultés transparaissent.

**Le calendrier.** Les examens démarrent très tôt et placent en situation d'échec les étudiants qui auraient eu besoin de toute l'année pour s'adapter au système universitaire. Mais, en même temps, les délibérations interviennent bien souvent trop tard pour permettre à l'étudiant de se réorienter.

Par ailleurs, plusieurs étudiants ont émis le souhait que soit aménagé un temps plus long de révision, sans cours et TD, ce qui faciliterait la préparation des épreuves, mais viendrait encore diminuer la part dévolue aux enseignements. On se trouve donc face à une suggestion contradictoire qui traduit la divergence des aspirations selon qu'il s'agit des étudiants, des enseignants ou des personnels administratifs.

**Les oraux.** Les commentaires sont unanimes : la semestrialisation et la suppression de l'admissibilité ont entraîné une démultiplication tant du nombre d'examens que des effectifs étudiants soumis aux épreuves orales. Ainsi, les universités ont-elles été conduites à réduire les oraux à la portion congrue, notamment en 1<sup>ère</sup> année de DEUG, ce qui est regrettable compte tenu de la place importante que revêt "l'oral" dans les professions juridiques.

Certaines universités ont recours aux "oraux-écrits", ce qui pose un problème sur le plan réglementaire. De surcroît, les interrogations sont d'une durée limitée et portent sur des sujets étroits qui ne permettent pas toujours de bien apprécier l'aptitude de l'étudiant au raisonnement juridique, ni sa capacité de synthèse. Il s'agit trop souvent d'une simple répétition d'une partie de cours et non de véritables oraux avec discussion sur la matière.

**Les QCM (questions à choix multiples).** *A priori*, la communauté juridique est opposée à ce système de contrôle des connaissances, contraire au principe des études de droit qui nécessitent autant l'aptitude à tenir un raisonnement que la maîtrise de connaissances ponctuelles. Or, le QCM "privilégie l'acquisition mécanique des connaissances au détriment de la compréhension de la matière et de la maîtrise de l'expression".

Cela étant, si la pratique reste rare, certains jugements sont plus nuancés, en fonction de la qualité des QCM proposés et dans la mesure où ils viennent en complément d'autres pratiques d'évaluation, et ne constituent pas, en eux-mêmes, de véritables modalités d'examen.

**La seconde session.** La question se pose du moment où elle doit se situer pour être la plus pertinente possible : avant ou après l'été, sachant qu'il s'agit d'un rattrapage portant sur deux semestres (janvier et juin).

En tout état de cause, deux observations se dessinent : un taux de défaillance important et un faible pourcentage de réussite.

### **Le contentieux**

D'une façon générale, les universités ne font pas état d'un nombre important de recours contentieux : paradoxalement, l'augmentation du nombre d'épreuves n'a pas entraîné un accroissement corrélatif de litiges portés devant les tribunaux.

En revanche, le nombre de demandes d'explication, de réclamations et de contestations se développe par le biais de recours gracieux.

# CNE

LES FORMATIONS JURIDIQUES DE BASE

LA FORMATION





Il ne s'agit pas de présenter ici le contenu des différentes matières proposées au cours des trois premières années du cursus juridique, mais d'évoquer certains points spécifiques mis plus particulièrement en exergue dans le cadre de cette évaluation.

## I - LA CAPACITÉ EN DROIT

Elle est ouverte sans condition de diplôme et est dispensée en 2002-2003 au sein de 48 universités. Elle rassemble 5 039 étudiants contre 8 215 en 1997-1998. Les effectifs sont très variables selon les établissements puisqu'ils vont de l'unité à 706 étudiants :

- 14 universités accueillent moins de 50 étudiants ;
- 19 universités accueillent entre 50 et 100 étudiants ;
- 4 universités accueillent entre 100 et 150 étudiants ;
- 11 universités accueillent plus de 150 étudiants.

Diplôme créé en 1804 et dont le régime des études a été revu en 1956, la capacité ne répond plus aux mêmes besoins que par le passé, ce qui peut expliquer en partie cette baisse d'effectifs. En effet, compte tenu de la progression des taux de réussite au baccalauréat, de la mise en place du DAEU, des dispositifs de validation des acquis (VAP puis VAE), on assiste à un recours moindre à ce type de formation pour accéder à l'université. Cependant, la capacité a un public varié, souvent déjà inséré dans la vie professionnelle et qui y trouve un moyen de renouer avec les études tant dans une logique de promotion sociale que dans une recherche plus personnelle d'approfondissement culturel.

Par ailleurs, certaines expériences pédagogiques proposées dans le cadre de la capacité pourraient sans doute être mises à profit pour un public identifié en difficulté parmi les étudiants de DEUG (*cf.* APID).

## II - LES COURS ET TRAVAUX DIRIGÉS

Tant les réponses aux questionnaires que la teneur des rapports d'expertise font apparaître l'opinion très largement partagée d'une grande qualité de l'enseignement juridique - en tant que tel - en France, sans remise en cause apparente de la part des différents interlocuteurs rencontrés.

Cela étant, le volume des cours a souvent été dénoncé comme très important avec une organisation structurelle morcelée et hétérogène. De plus, il est apparu, parfois, une césure entre cours et travaux dirigés en termes de contenus, ce qui renvoie aux observations faites précédemment sur la nécessité de développer la mise en place de véritables équipes pédagogiques.

Par ailleurs, il a fréquemment été fait état dans les rapports d'expertise d'une juxtaposition de cours sans réelle progressivité. En outre, les étudiants auraient l'impression d'acquérir des savoirs plutôt que des compétences : l'enseignement du droit se fonderait davantage sur l'acquisition de connaissances que sur l'utilisation de celles-ci.

On peut utilement reprendre ici certaines observations du rapport du Professeur Antoine Lyon-Caen adressé au Ministre de l'Éducation nationale en avril 2002 et intitulé "*Commission de réflexion sur les études de droit*". (III - Revoir les fondations : la licence).

... "Alors même que l'ambition affichée serait inverse, l'accent est mis sur l'acquisition d'un savoir technique beaucoup plus que sur la maîtrise d'outils de raisonnement"...

"Il est aujourd'hui difficile, sinon même impossible, d'expliquer la logique qui sous-tend la formation de base des juristes. Les enseignements sont juxtaposés, sans articulation entre eux. Pour nombre d'entre eux, leur présence et leur inscription temporelle ne reposent pas sur un projet cohérent... le droit regroupe un ensemble de règles et de connaissances compartimentées, indépendantes les unes des autres. La semestrialisation n'a d'ailleurs fait qu'amplifier cet effritement..."

En ce qui concerne la durée des enseignements, il n'a pas été possible de procéder à un recensement exhaustif dans la mesure où, notamment, les nombreuses combinaisons possibles entre matières obligatoires, facultatives ou optionnelles offertes en CM et en TD, n'ont pas toujours permis de dresser un tableau parfaitement homogène de l'ensemble des données fournies.

Cependant, plusieurs tendances peuvent être dégagées. Ainsi :

- au niveau du DEUG de Droit, sur 44 universités, près de 82% dispensent un enseignement d'une durée égale ou supérieure à 1 000 heures (CM et TD confondus) dont :
  - . environ 44% entre 1 000 et 1 050 heures ;
  - . environ 20% entre 1 050 et 1 100 heures ;
  - . environ 18% plus de 1 100 heures ;
 les fourchettes extrêmes étant comprises entre 900 et 1 200 heures.
- au niveau de la licence en Droit, la quasi-totalité des 36 universités, pour lesquelles les données étaient exploitables, proposent un enseignement d'une durée comprise entre 500 et 600 heures avec, pour environ 65% d'entre elles, une formation allant de 500 à 550 heures.

Pour ce qui a trait à l'apprentissage des langues étrangères, on assiste à une très grande variété de dispositifs suivant les établissements et les années du cursus, l'enseignement pouvant être obligatoire, optionnel ou facultatif et relever soit de cours magistraux et/ou de TD.

Dans la majeure partie des cas, il n'est pas proposé de groupes de niveau, compte tenu du nombre important d'étudiants ainsi que des contraintes de locaux et d'horaires.

Les langues les plus souvent offertes sont, par ordre décroissant, l'anglais, l'espagnol et l'allemand. Un second bloc est constitué par l'italien puis le russe. D'autres possibilités, beaucoup plus rares, existent en portugais, arabe, chinois, japonais... L'éventail des langues proposées est d'autant plus large que les étudiants ont la faculté de suivre des cours au sein des UFR de Langues.

### III - LA MÉTHODOLOGIE ET LES MATIÈRES D'OUVERTURE

L'article 6 de l'arrêté du 9 avril 1997 prévoit que le semestre initial de DEUG est composé de trois unités d'enseignement : "une unité d'enseignements fondamentaux [...], une unité de découverte d'autres disciplines complémentaires qui rend possible une nouvelle orientation de l'étudiant" [...] et "une unité de méthodologie du travail universitaire"...

Durant le second semestre, il prévoit également ... "une unité de méthodologie disciplinaire".

Ces diverses mesures, positives sur le principe, ont conduit assez généralement, dans la pratique, à une fragmentation du dispositif d'ensemble et ont augmenté, corrélativement, le nombre de contrôles.

**Les enseignements de méthodologie** sont mis en œuvre de façon différente suivant les établissements. On distingue trois approches principales :

- des TD et conférences de méthode portant sur le droit privé, le droit public, le droit civil, le droit constitutionnel ;
- des travaux de méthodologie universitaire, tels les techniques de prise de notes ou d'expression ;
- l'apprentissage de langues étrangères.

On trouve également des enseignements liés plus directement à des disciplines : science politique, histoire du droit, sociologie politique, relations internationales...

Enfin, les unités de méthodologie sont parfois utilisées sous la forme d'accompagnement pédagogique : tutorat, ressources documentaires, informatique...

Il se dégage une volonté de mieux rattacher la méthode à l'acquisition des connaissances, la méthodologie étant conçue d'emblée comme une dimension essentielle de l'acquisition des savoirs fondamentaux. Certaines UFR l'ont organisée comme une initiation transdisciplinaire, permettant aux étudiants de s'adapter rapidement aux méthodes de travail et de devenir autonomes et doués de capacités d'initiative. D'autres mettent l'accent sur un enseignement axé sur la méthode et la construction de l'argumentation juridiques.

Les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de ces enseignements de méthodologie sont sans doute, pour partie, liées, d'une part, à l'absence de formation initiale des enseignants - ce qui les conduit à dispenser de préférence des enseignements appliqués plutôt que des cours de méthodologie - et, d'autre part, à un manque de travail en équipe. En effet, la notion d'équipe pédagogique en droit recouvre le plus généralement un champ par matière et non une équipe par niveau, ce qui constitue un véritable problème pour une approche globale des formations proposées.

Le concept de "matières d'ouverture" ouvre aussi la voie à de multiples interprétations et combinaisons.

Cette diversité se traduit dans le choix des matières offertes ainsi que dans les objectifs poursuivis : enseignements spécifiques de découverte ou, au contraire, enseignements se situant dans le prolongement de la formation juridique.

À l'occasion des questionnaires remplis par les universités, on a pu recenser plus de cinquante intitulés de matières dites de découverte.

Les trois quarts d'entre elles s'articulent autour de six grands pôles à dominante plus ou moins juridique :

- l'économie et la gestion avec, dans plus de dix universités, un enseignement d'économie politique ainsi qu'une initiation aux sciences économiques ou aux sciences de gestion ;
- l'histoire contemporaine ; l'histoire des institutions, de la philosophie du droit, des idées politiques... ;
- les sciences politiques ;
- la sociologie et autres sciences sociales ;
- la dimension européenne et internationale ;
- les institutions administratives, judiciaires, juridictionnelles.

Le dernier quart recouvre des secteurs disciplinaires différents du domaine juridique, tels les langues, la géographie, le sport ou encore des modules "à choisir dans une filière autre que le droit" ou portant sur un "projet personnel et professionnel".

Face à cette diversité de contenus, on assiste à des prises de position contradictoires. Ainsi, certains étudiants sont plus sensibles à une formation généraliste faisant place aux humanités ; d'autres, à l'inverse, considèrent ces matières comme une "perte de temps"... Par ailleurs, certains enseignants préconisent une approche reliant le droit à son environnement ; d'autres indiquent qu'en raison du nombre infime de réorientations les étudiants ne voient pas l'intérêt de ces matières d'ouverture.

En fait, il semble qu'il s'agisse bien souvent d'enseignements "collatéraux" classiques, conçus non pas comme de véritables matières de découverte, mais comme un élargissement des champs juridiques étudiés. Il s'agit dès lors d'une "fausse" ouverture, consistant à dispenser, sous le vocable de matières d'ouverture, des enseignements juridiques traditionnels. La question se pose également de savoir qui va assurer ces enseignements d'ouverture dans la mesure où certains enseignants sont réticents à dispenser des cours dans une autre UFR ou dans un groupe du CNU différent du leur.

En conclusion, on peut se demander s'il ne convient pas de déconnecter le besoin d'ouverture de celui de la réorientation qui, comme on l'a vu, concerne un nombre très faible d'étudiants et dont bien peu se dirigent vers les champs disciplinaires correspondant aux matières dites d'ouverture qui leur ont été enseignées. Il serait sans doute préférable qu'en fonction de son projet d'établissement chaque université fasse ses choix en termes d'ouverture et qu'elle l'inscrive de façon cohérente dans ses parcours de formation.

#### IV - PROFESSIONNALISATION, SPÉCIALISATION ET FORMATION JURIDIQUE DE BASE

Ces thèmes ont été fréquemment abordés tout au long de cette évaluation et traduisent une certaine ambiguïté, compte tenu de la complexité des champs couverts et des attentes qui en résultent, tant de la part des enseignants que des étudiants ou encore des "professionnels".

En effet, l'on assiste souvent à une confusion entre l'idée de professionnalisation et celle de spécialisation. S'agit-il de dispenser des enseignements très pointus, de trouver un emploi au bout de trois ans, ou encore d'accueillir un jeune directement opérationnel dans son entreprise ? Convient-il d'introduire très tôt dans le cursus des options professionnelles ou de privilégier un cursus plus largement conçu autour d'un tronc commun sachant qu'en tout état de cause, l'étudiant devra avoir la possibilité de développer un projet professionnel ? Ces différentes approches traduisent la difficulté de concevoir le concept de professionnalisation au stade des trois premières années du cursus.

De même, en ce qui concerne la formation juridique de base, s'agit-il de déterminer une liste de matières dites fondamentales telles que le droit civil, le droit constitutionnel, le droit administratif... en y introduisant éventuellement de nouveaux enseignements comme, par exemple, le droit de la santé, ou bien d'insister sur l'importance des réflexes et raisonnements permettant d'appréhender toute question juridique ?

Face à ces différentes interrogations, il convient de se référer aux appréciations portées par les universités.

Ainsi, à la question "suivant les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 30 avril 1997, comment définissez-vous la "culture juridique commune" ?", la réponse est unanime dans son principe.

Il s'agit de connaissances permettant une maîtrise des concepts fondamentaux du droit privé et du droit public qui doivent dépasser les clivages traditionnels pour constituer un socle de savoirs partagés. C'est une formation transversale de base aux matières et à l'argumentaire juridique qui écarte toute spécialisation précoce.

En outre, à cette notion de connaissances fondamentales s'ajoutent la nécessité d'une approche historique et d'une progressivité des savoirs ainsi que l'apprentissage des mécanismes juridiques.

Les UFR de Droit préconisent également une ouverture sur l'Europe et les systèmes juridiques comparés.

On peut, pour illustrer ces propos, reprendre quelques extraits représentatifs des réponses faites aux questionnaires remplis par les universités.

"Les deux premières années doivent être consacrées à l'acquisition du raisonnement juridique par l'apprentissage des bases des matières générales du droit et des mécanismes méthodologiques. La 3<sup>e</sup> année permet d'appliquer cette formation dans les principaux domaines substantiels juridiques". Ce n'est qu'après ... "qu'une spécialisation dans un de ces domaines est envisageable."

"La culture juridique commune peut être définie comme la maîtrise des outils de base du raisonnement juridique quelle que soit l'orientation choisie. Elle doit permettre à l'étudiant de se familiariser avec des disciplines transversales du droit en n'oubliant pas sa dimension historique, internationale et européenne ni l'apprentissage des nouvelles techniques de communication."

"La notion de culture juridique commune [...] met l'accent sur un socle de savoir partagé par l'ensemble des membres de la communauté juridique. La mise en œuvre de cet aspect du savoir juridique est une nécessité, au sens où il s'agit de garantir une certaine polyvalence du juriste, dans son existence professionnelle, et son adaptabilité face aux questions nouvelles qu'il sera nécessairement amené à rencontrer."

La culture juridique commune "peut se définir tel un socle de connaissances primaires, fécondables par le savoir pour exercer un savoir-faire professionnel [...] L'étudiant doit suivre un tronc commun de formation généraliste préalable à la spécialisation."

Pour ce qui a trait à la formation juridique de base, les UFR ont largement fait référence aux considérations déjà exprimées dans le cadre de la culture juridique commune. Elles ont rappelé l'importance du tronc commun de trois ans, ainsi que la nécessité d'une progression et d'une articulation des apprentissages.

En termes d'enseignements, ce sont plus de quarante intitulés qui ont été cités dont plus particulièrement le droit civil, le droit constitutionnel, le droit administratif, le droit pénal, le droit communautaire et international, l'histoire du droit et des institutions...

Mais dans leurs réponses, les UFR ont également souhaité dépasser les seules notions de contenu ou de technique : la formation juridique de base doit "permettre d'acquérir la culture, les concepts et le raisonnement grâce auxquels l'apprentissage ultérieur des techniques et les futures spécialisations ne sont pas des objets vides de référence et de signification".

Pour sa part, le CNE privilégie les orientations suivantes :

- en ce qui concerne la professionnalisation :

S'agissant d'un cursus préparant à la licence, l'objectif visé doit consister en un éveil à la professionnalisation et non en une spécialisation immédiate et pointue non adaptée à ce niveau d'études. En effet, la volonté de professionnalisation des filières doit reposer au préalable sur un socle de connaissances bien acquises ; elle ne doit pas se faire au détriment des enseignements juridiques et de culture générale.

- en ce qui concerne la formation juridique de base :

La culture juridique de base porte sur la connaissance des questions fondamentales du droit public et du droit privé en même temps que sur la compréhension de la "juridicité" dans la société. C'est moins la transmission d'un ensemble d'informations de nature technique que l'ouverture au droit, l'apprentissage des méthodes d'argumentation et le développement de l'esprit critique.

Les étudiants devraient acquérir, au cours des trois premières années, la connaissance et la compréhension des concepts juridiques fondamentaux et être capables d'en saisir les différentes utilités et applications concrètes et savoir les utiliser. Cette formation de base ne peut donc qu'être une formation généraliste.

## V - LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Ces mesures se situent à différents niveaux, chacune d'entre elles - nonobstant sa spécificité - concourant à l'amélioration des services rendus aux étudiants.

### 1 - LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE

On se trouve face à des situations assez contrastées selon, notamment, que les universités ont ou non bénéficié de constructions nouvelles. Mais, d'une façon générale, les places offertes sont encore très insuffisantes et les étudiants regrettent de ne pouvoir bénéficier de salles de travail. Or, la nature même des études et la très grande majorité des professions juridiques supposent l'acquisition d'une méthodologie de recherche et d'une bonne connaissance des outils documentaires (recueils de textes, de jurisprudence, commentaires d'arrêts...). La fréquentation des bibliothèques - que ce soit pour consulter des supports papiers ou virtuels - est donc essentielle et on doit apprécier positivement le fait que des formations à la recherche documentaire soient de plus en plus proposées aux étudiants.

### 2 - LE TUTORAT

Tant les réponses faites au questionnaire que les échanges avec les experts font émerger des tendances générales qui ne sont pas propres aux études juridiques. Elles traduisent globalement un certain "essoufflement" du tutorat, soit en raison du coût qu'il engendre, alors même que les universités ne disposent plus de dotations spécifiques à cet égard, soit en raison du constat que ce ne sont bien souvent pas ceux qui en auraient le plus besoin qui s'y inscrivent.

Si le tutorat d'accueil reste toujours apprécié, le tutorat d'accompagnement s'avère d'autant plus pertinent qu'il est bien ciblé. C'est le cas notamment du tutorat sur la recherche documentaire, sur l'initiation à l'informatique, ou encore, sur l'apprentissage des langues. Par ailleurs, les dispositifs de tutorat proposés dans le cadre des 2<sup>ndes</sup> sessions d'examens sont bénéfiques en termes de résultats.

### **3 - L'OUVERTURE INTERNATIONALE**

On assiste à un accroissement de l'ouverture internationale, mais avec une prise en compte très contrastée suivant les universités, certaines ayant mis en place des cursus internationaux (DEUG européen, diplômes de droit-langues, maîtrises bi-nationales...), d'autres se limitant à des actions plus réduites.

D'une façon générale, les échanges d'étudiants se situent plutôt à partir du niveau de la maîtrise qu'au cours des trois premières années de formation.

Le système des ECTS se mettait progressivement en place au moment des expertises. Il nécessite une réflexion sur l'organisation générale des cursus et suppose, pour les établissements, un changement de leur manière de concevoir l'enchaînement des séquences pédagogiques.

En tout état de cause, on ne saurait encourager la mobilité des étudiants, notamment en Europe, sans investir davantage dans l'apprentissage des langues et dans l'enrichissement que constitue un séjour à l'étranger. Mais cela pose, là encore, le problème des moyens tant humains (services administratifs à même d'assurer l'organisation de ces séjours à l'étranger) que logistiques : accès à des cours et laboratoires de langues en nombre suffisant.

### **4 - L'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS ET DES FORMATIONS**

Cette évaluation est très diversement pratiquée. Elle l'est davantage, apparemment, pour les formations que pour les enseignements, mais reste encore très limitée et surtout peu prise en compte dans ses résultats en termes d'amélioration pédagogique. On ne peut que regretter que la culture de "l'assurance-qualité" ne soit pas plus développée.

# CNE

LES FORMATIONS JURIDIQUES DE BASE

LES PERSPECTIVES





La formation d'un licencié en droit ne peut plus, aujourd'hui et plus encore demain, se concevoir comme la simple reproduction du système en place, compte tenu de l'évolution du public et de la discipline, celle-ci devant davantage prendre en compte l'essor des aspects européens et internationaux, et l'impact du progrès technologique.

Le LMD est sans doute l'occasion pour la communauté juridique de repenser les parcours de formation offerts aux étudiants.

## I - UN PUBLIC EN MUTATION

Cette évaluation a permis de constater une hétérogénéité croissante des étudiants entrant dans les formations juridiques, qu'il s'agisse de leurs origines sociale et culturelle comme de leurs motivations et aptitudes en termes de pré-requis et de maîtrise de la langue française.

Par ailleurs, comme cela a déjà été indiqué précédemment, on rappellera qu'une part non négligeable des nouveaux bacheliers (environ 20%) proviennent des séries technologiques et professionnelles et s'inscrivent bien souvent en droit par "défaut" à la suite, notamment, d'un refus d'admission en STS ou IUT. Parallèlement, les UFR juridiques subissent la concurrence des IEP pour les meilleurs de leurs étudiants potentiels, particulièrement depuis que ces instituts ont élargi leur recrutement au niveau du baccalauréat. Il existe également une concurrence de plus en plus forte, même si elle reste encore limitée, des écoles de commerce.

En rapprochant le type de baccalauréat des résultats obtenus au DEUG, on fait enfin le constat suivant, certes sommaire, mais qui a l'avantage de clarifier la situation : les UFR de Droit attirent moins les étudiants qui y réussissent le mieux et attirent davantage ceux qui ont un taux de réussite moindre.

| Série du baccalauréat      | Origine du baccalauréat pour le droit (1) | Origine du baccalauréat pour toutes disciplines (2) | Rapport entre les origines (1/2) | Taux de réussite en 2 et 3 ans (2001) |
|----------------------------|---|---|----------------------------------|---------------------------------------|
| Baccalauréat scientifique  | 13,8%                                     | 29,1%   | <b>0,47</b>                      | <b>78,4%</b>                          |
| Baccalauréat économique    | 36,4%                                     | 23,4%   | 1,55                             | 59,8%                                 |
| Baccalauréat littéraire    | 22%                                       | 21,4%   | 1,03                             | 53,7%                                 |
| Baccalauréat technologique | 15,8%                                     | 11,2%   | <b>1,41</b>                      | <b>15,1%</b>                          |

## II - DE NOUVEAUX OBJECTIFS POUR LA FORMATION

L'action des gouvernements pendant plusieurs décennies a conduit à une élévation du niveau de formation de la population. Il en a découlé un accroissement massif des effectifs étudiants auquel les UFR de Droit ont dû faire face tout en mettant en œuvre, parallèlement, les réformes successives de 1992, 1997, puis 2002.

Ce changement quantitatif a été à la source d'un changement qualitatif. La plupart des étudiants qui fréquentent les filières juridiques ne pratiqueront pas professionnellement le droit en tant que tel. Une faible proportion exercera des métiers traditionnels comme avocats, notaires, magistrats... et une minorité accèdera aux postes d'encadrement de la fonction publique ou des entreprises privées. Nombreux sont ceux qui, diplômés de l'enseignement supérieur, seront cadres moyens ou souvent, au début de leur carrière, simples employés. Mais, le pari de société est que, dans ces métiers et à ces niveaux, le fait de disposer d'une formation universitaire permettra d'accéder à l'utilisation d'outils, à la compréhension de méthodes, ...

Dès lors, l'objectif de formation s'en trouve radicalement changé. Il ne s'agit plus systématiquement de former à titre principal des professionnels de haut niveau du droit, mais d'accueillir des jeunes bacheliers qui ont besoin de voir renforcer leur formation générale et d'une préparation leur permettant de rejoindre un monde professionnel dans des contextes variés et à des niveaux divers. Ces futurs employés ou cadres moyens devront être prêts au changement, pourvus de capacités de raisonnement et auront, de façon plus ou moins ponctuelle, à se servir d'instruments juridiques.

### III - UNE OFFRE DE FORMATION RENOUVELÉE

Les UFR de Droit sont ainsi confrontées à deux exigences de nature fondamentalement différente :

- préparer des étudiants à travers un cursus approfondi, entièrement tourné vers les études juridiques et qui durera au moins 4, et maintenant 5 années, voire bien plus ;
- accueillir une population nombreuse dans le cadre d'une formation plus opérationnelle, dispensant un niveau juridique suffisant pour une entrée plus précoce dans la vie professionnelle.

Face à cette double finalité, les juristes ne peuvent plus répondre par une seule offre de formation. Un parcours différencié doit être proposé par les UFR. Force est de constater que cela n'a guère été le cas jusqu'à présent alors même que le maillage des formations juridiques sur le territoire s'y prêtait bien. De plus, les instruments n'ont pas manqué. Il eût été possible, par exemple, d'utiliser d'abord les MST, puis les structures IUP, pour faire émerger des formations pointues, mieux encadrées et préparant essentiellement aux métiers du droit.

Or, en ne différenciant pas leurs offres, les juristes ont laissé "dériver" leurs DEUG et licence alors que, à côté d'une formation dense et longue au droit, il y a place pour une formation ouverte à un grand nombre. Ce ne doit pas être pour autant une formation "a minima". Elle doit être structurante à terme et préserver tant l'apprentissage des acquis fondamentaux que la maîtrise de l'argumentaire juridique. De plus, les étudiants devront savoir chercher l'information là où elle se trouve et la manier avec pertinence, d'où l'importance de la formation à la recherche documentaire et à l'utilisation des nouvelles technologies.

### IV - RECOMMANDATIONS

Des différents constats et échanges auxquels il a été procédé, on peut dégager certaines pistes d'amélioration qui concernent tout à la fois les étudiants et les enseignants, la pédagogie et les modalités du contrôle des connaissances.

Elles sont proposées à titre de réflexion. Il appartiendra tant à la communauté universitaire qu'à l'autorité de tutelle de les inscrire, en tant que de besoin, dans leur propre démarche visant à l'efficacité des premières années du cursus juridique. Il s'agit d'ailleurs, pour certaines d'entre elles, de pratiques déjà plus ou moins mises en œuvre.

#### 1 - LES ÉTUDIANTS

##### En amont du système universitaire

- Développer le plus largement possible, dans l'enseignement secondaire, l'apprentissage de la prise de notes, ce qui permettrait aux étudiants de mieux tirer profit des cours magistraux.
- Aborder plus largement, notamment au travers de l'instruction civique, les fondements institutionnels et juridiques de notre société.
- Informer les élèves sur les exigences de l'entrée dans une filière juridique en termes de pré-requis.

Les candidats à une filière scientifique bénéficient en général d'une information sur les aptitudes nécessaires aux matières enseignées, ainsi que sur les baccalauréats les plus adaptés aux cursus envisagés. Or, ce type de démarche est beaucoup moins développé pour les études de droit alors qu'il permettrait aux futurs étudiants de pratiquer une auto-orientation à partir d'une information raisonnable et de qualité. C'est ainsi que des "tests de niveau" pourraient être proposés en "libre service" aux étudiants qui le souhaiteraient, afin qu'ils puissent apprécier par eux-mêmes leurs forces et faiblesses, et éviter ainsi un échec à l'issue de la première année de DEUG.

### **À l'entrée à l'université**

Développer les périodes d'accueil et d'information portant sur :

- l'organisation de l'université et de ses composantes ;
- le fonctionnement des bibliothèques et autres sources de documentation ;
- les cursus et procédures de contrôle des connaissances ;
- les différents services offerts aux étudiants (logement, restauration, médecine préventive, tutorat, culture, sports...) ;
- les débouchés offerts aux diplômés, en particulier les professions du droit et les métiers dérivés ;

...

### **En termes de réorientation**

Favoriser une réorientation "libre" au cours des premières semaines (après un entretien avec un responsable pédagogique) sans attendre obligatoirement la fin du premier semestre et le constat d'un échec. Une réorientation en fin de 1<sup>ère</sup> année vers des cycles courts type IUT et STS devrait également être facilitée, ce qui suppose notamment une action conjointe menée avec les rectorats.

### **Un accompagnement pédagogique**

- Accroître l'accès aux bibliothèques et à des salles de travail.
- Développer l'apprentissage des langues et le recours aux TICE. Sur ce dernier point, on peut prendre note avec intérêt de plusieurs initiatives déjà engagées.
- Encourager un tutorat mieux ciblé (recherche documentaire, préparation à la seconde session d'examens...).

Ces efforts justifient que les UFR juridiques participent davantage à la politique de leur université dans ces domaines et que, sur des projets bien ciblés, elles puissent bénéficier de moyens spécifiques.

## **2 - LES ENSEIGNANTS : PROMOUVOIR LA FORMATION INITIALE ET PERMANENTE**

La formation des enseignants n'est pas suffisamment prise en compte. Elle est, aujourd'hui encore, trop souvent éclatée entre l'apprentissage "sur le tas" par les chargés de TD débutants, les CIES, la préparation du concours d'agrégation pour les professeurs de droit... Il n'y a pas assez de lieux de réflexion sur l'actualisation des méthodes d'enseignement, et notamment sur les nouvelles technologies et l'enseignement à distance.

Il convient donc de mener une action en profondeur pour la formation des enseignants-chercheurs aux méthodes d'enseignement, sachant que cette observation ne concerne pas uniquement le secteur juridique.

## **3 - LA PÉDAGOGIE**

### **L'organisation de la formation**

- Éviter toute segmentation des enseignements au profit d'une offre organisée autour de parcours de formation inscrits dans le cadre du LMD.
- Développer la progression des rythmes d'apprentissage.
- Promouvoir une évolution des méthodes pédagogiques en privilégiant notamment une approche plus collective, grâce à de véritables équipes pédagogiques.
- Développer les dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements en ayant soin de prévoir un "retour", en termes d'amélioration de la pédagogie.

### **La semestrialisation**

Comme cela a été rappelé, un grand nombre d'UFR juridiques ont mis en œuvre la semestrialisation de façon très formelle, sans une véritable refonte de l'organisation des enseignements. Dès lors, on ne peut s'étonner des nombreuses critiques faites à ce système.

La semestrialisation devait notamment répondre à deux objectifs essentiels :

- permettre une réorientation des étudiants ;
- favoriser la mobilité internationale.

Or, il s'avère que le nombre de réorientations, en cours d'année, est infime et que celles-ci pourraient se faire sans attendre le constat d'un échec à la fin du semestre. De plus, on observe que les départs d'étudiants à l'étranger n'interviennent guère avant la licence, voire la maîtrise.

Par ailleurs, la part de l'oral est essentielle en droit alors même que la suppression de l'admissibilité l'a rendue inopérante, tout au moins au niveau du DEUG.

Il apparaît donc utile que, de concert, les établissements et l'administration de tutelle réfléchissent à des propositions qui puissent pallier certains des inconvénients constatés et, comme les textes le permettent d'ailleurs, introduire plus de souplesse dans le contrôle des connaissances. En outre, la semestrialisation pourrait faciliter, pour certains étudiants, une progression mieux séquencée des apprentissages.

### **La formation juridique de base**

Comme cela a été indiqué précédemment, la formation juridique de base comprend notamment l'apprentissage des acquis fondamentaux ainsi que des techniques d'argumentation juridique que doit posséder tout licencié en droit. Elle constitue le socle commun au niveau du "L". Toute spécialisation précoce est donc à écarter.

Ainsi, si la formation juridique de base ne peut être uniforme, elle se doit de rester généraliste. C'est là que se situe l'enjeu essentiel de la réflexion : concilier tout à la fois les exigences d'une formation destinée à un public de spécialistes du droit, engagés dans des études menant au niveau du master, voire du doctorat, et la nécessité de préparer une partie des étudiants à une sortie plus immédiate sur le marché du travail.

Il convient d'insister sur la place toute particulière que prend dorénavant le niveau bac+3 dans le cadre du LMD et, donc, de la formation en amont. Désormais, c'est en fin de licence que les étudiants sont appelés à se déterminer, soit pour une entrée dans la vie professionnelle, soit pour une poursuite d'études en master alors que, précédemment, les orientations intervenaient plutôt en fin de maîtrise.

En conséquence, il y a lieu de s'interroger sur la constitution de filières cohérentes "M1-M2" au débouché de la licence et d'instituer un parcours professionnalisant au niveau "L3" ouvrant sur les métiers tertiaires "intermédiaires", et ceci en coopération avec d'autres disciplines des sciences humaines et sociales.

## **4 - UN CONTRÔLE DES CONNAISSANCES MIEUX ADAPTÉ**

La semestrialisation a conduit à un bouleversement de l'organisation du contrôle des connaissances, notamment par la suppression de l'admissibilité, ce qui a eu des incidences sur le nombre d'épreuves et la diminution des oraux.

De nombreuses critiques ont été formulées à l'encontre du régime des examens, notamment en début de cursus : démultiplication des épreuves pour un nombre élevé d'étudiants, pas toujours bien adaptés au système universitaire et, apparemment, peu désireux de bénéficier d'une réorientation en cours d'année.

Mais, en réalité, on doit s'interroger sur l'option assez systématique qu'ont prise la plupart des universités de démultiplier simplement les épreuves du fait que de l'annualité on était passé à la semestrialité. De même, si le nouveau système du LMD prévoit une validation des études "sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre" (article 25 de l'arrêté du 23 avril 2002), cela n'empêche pas une organisation différenciée des modalités de contrôle tout au long du cursus.

Ainsi, au premier semestre, on peut envisager un recours accru au contrôle continu pour les matières à TD. Ceci créerait une moindre rupture pour les étudiants par rapport au système qu'ils pratiquaient dans le secondaire et leur permettrait néanmoins de se situer pour envisager, le cas échéant, une réorientation. Cela éviterait, de plus, un bachotage prématuré.

On peut rappeler à cet égard que le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 23 de l'arrêté du 23 avril 2002 dispose que les modalités du contrôle des connaissances et des aptitudes doivent, "...pour la phase initiale des parcours, intervenir à des moments pertinents, de manière à permettre à l'étudiant de se situer utilement dans sa progression en s'appuyant prioritairement sur le contrôle continu"...

Le nombre d'épreuves pourrait également se trouver allégé dans la mesure où ce même arrêté (article 23) autorise "une prise en compte transversale ou interdisciplinaire des acquis de l'étudiant" et permet "une organisation globalisée du contrôle sur plusieurs unités d'enseignement". De même, rien n'oblige de prévoir systématiquement un examen pour chaque enseignement dispensé.

Par ailleurs, si on ne peut que recommander une large pratique de l'oral au sein des TD et ce, dès la première année, peut-être pourrait-on reporter à la 2<sup>e</sup> année le recours plus systématique aux épreuves orales, les étudiants étant moins nombreux. Il pourrait dès lors s'agir de véritables oraux permettant un échange et non une simple interrogation de cours.

Plusieurs types de mesures pourraient donc être envisagés :

- réduire le nombre des épreuves ;
- organiser les contrôles de façon différenciée et augmenter progressivement la part des oraux ;
- privilégier, notamment en début de cursus, le contrôle continu.

Ces recommandations constituent plus des pistes de réflexion que des prescriptions. Il appartient à chaque université de rechercher les solutions les plus adaptées à son propre contexte. Mais le CNE invite les universités à saisir l'opportunité que représente la mise en place du LMD pour adapter les enseignements juridiques à l'évolution de la discipline ainsi qu'à celle des métiers auxquels conduisent ces enseignements.



# CNE

LES FORMATIONS JURIDIQUES DE BASE

ANNEXE





**LISTE DES UNIVERSITÉS COMPRENANT DES UFR JURIDIQUES**

(▲ universités ayant fait l'objet d'une expertise)

- ▲ Université Paul Cézanne - Aix-Marseille III
- ▲ Université de Picardie - Jules Verne (Amiens)
- Université d'Angers
- ▲ Université des Antilles et de la Guyane
- Université d'Artois
- ▲ Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse
- ▲ Université de Franche-Comté (Besançon)
- ▲ Université Montesquieu - Bordeaux IV
- ▲ Université de Bretagne occidentale (Brest)
- Université de Bretagne-Sud (Vannes-Lorient)
- Université de Caen - Basse-Normandie
- ▲ Université de Cergy-Pontoise
- Université de Savoie (Chambéry)
- ▲ Université d'Auvergne - Clermont-Ferrand I
- Université de Corse - Pascal Paoli
- ▲ Université de Bourgogne (Dijon)
- Université d'Évry-Val d'Essonne
- ▲ Université Pierre Mendès France - Grenoble II
- Université de La Réunion
- Université de La Rochelle
- ▲ Université du Havre
- Université du Maine (Le Mans)
- ▲ Université du droit et de la santé - Lille II
- Université de Limoges
- ▲ Université du Littoral - Côte d'Opale
- ▲ Université Lumière - Lyon II
- ▲ Université Jean Moulin - Lyon III
- Université de Metz
- ▲ Université Montpellier I
- Université de Haute-Alsace (Mulhouse)
- Université Nancy II
- ▲ Université de Nantes
- Université de Nice - Sophia-Antipolis
- Université de Nouvelle-Calédonie
- ▲ Université d'Orléans
- ▲ Université Panthéon-Sorbonne - Paris I
- ▲ Université Panthéon-Assas - Paris II
- Université René Descartes - Paris V
- ▲ Université Vincennes Saint-Denis - Paris VIII
- ▲ Université Paris X - Nanterre
- ▲ Université Paris-Sud - Paris XI
- Université Paris-Val de Marne - Paris XII
- ▲ Université Paris-Nord - Paris XIII
- ▲ Université de Pau et des Pays de l'Adour
- Université de Perpignan
- ▲ Université de Poitiers
- Université française du Pacifique
- Université Reims - Champagne-Ardenne
- ▲ Université Rennes I
- ▲ Université de Rouen
- ▲ Université de Saint-Étienne
- ▲ Université Robert Schuman - Strasbourg III
- Université de Toulon et du Var
- ▲ Université Toulouse I
- Université François Rabelais - Tours
- ▲ Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis
- ▲ Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines



# CNE

LES FORMATIONS JURIDIQUES DE BASE

LISTE  
DES  
SIGLES



|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>AES</b>      | Administration économique et sociale   |
| <b>AJAC</b>     | (Candidat) ajourné autorisé à continuer  |
| <b>APID</b>     | Année préparatoire à l'insertion dans le DEUG                                      |
| <b>ATER</b>     | Attaché temporaire d'enseignement et de recherche                                  |
| <b>BCP/SISE</b> | Base centrale de pilotage/Système d'information sur le suivi de l'étudiant         |
| <b>BTS</b>      | Brevet de technicien supérieur   |
| <b>CIES</b>     | Centre d'initiation à l'enseignement supérieur                                     |
| <b>CM</b>       | Cours magistral  |
| <b>CNU</b>      | Conseil national des universités   |
| <b>CROUS</b>    | Centre régional des œuvres universitaires et scolaires                             |
| <b>CSP</b>      | Catégorie socio-professionnelle  |
| <b>CUFR</b>     | Centre universitaire de formation et de recherche                                  |
| <b>DAEU</b>     | Diplôme d'accès aux études universitaires  |
| <b>DEP</b>      | Direction de l'évaluation et de la prospective                                     |
| <b>DES</b>      | Direction de l'enseignement supérieur  |
| <b>DEUG</b>     | Diplôme d'études universitaires générales  |
| <b>DEUST</b>    | Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques                        |
| <b>DPE</b>      | Direction des personnels enseignants   |
| <b>DUT</b>      | Diplôme universitaire de technologie   |
| <b>ECTS</b>     | <i>European Credit Transfer System</i>   |
| <b>GESUP</b>    | Gestion des personnels enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur          |
| <b>IEP</b>      | Institut d'études politiques   |
| <b>IPAG</b>     | Institut de préparation à l'administration générale                                |
| <b>IUP</b>      | Institut universitaire professionnalisé  |
| <b>IUT</b>      | Institut universitaire de technologie  |
| <b>L</b>        | Licence  |
| <b>LEA</b>      | Langues étrangères appliquées  |
| <b>LMD</b>      | Licence-master-doctorat  |
| <b>M</b>        | Master   |
| <b>MCF</b>      | Maître de conférences  |
| <b>MENESR</b>   | Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche |
| <b>MST</b>      | Maîtrise de sciences et techniques   |
| <b>PAST</b>     | Professeur associé à temps partiel   |
| <b>PR</b>       | Professeur des universités   |
| <b>QCM</b>      | Questionnaire à choix multiples  |
| <b>SCUIO</b>    | Service commun universitaire d'information et d'orientation                        |
| <b>STAPS</b>    | Sciences et techniques des activités physiques et sportives                        |
| <b>STS</b>      | Section de techniciens supérieurs  |
| <b>STT</b>      | Sciences et technologies tertiaires  |
| <b>TD</b>       | Travaux dirigés  |
| <b>TICE</b>     | Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement           |
| <b>UFR</b>      | Unité de formation et de recherche   |
| <b>VAE</b>      | Validation des acquis de l'expérience  |
| <b>VAP</b>      | Validation des acquis professionnels   |



CNE

LES FORMATIONS JURIDIQUES DE BASE

PUBLICATIONS DU  
COMITÉ NATIONAL  
D'ÉVALUATION





## ÉVALUATIONS INSTITUTIONNELLES

### Les universités

L'université Louis Pasteur - Strasbourg I, 1986  
L'université de Pau et des pays de l'Adour, 1986

L'université de Limoges, 1987  
L'université d'Angers, 1987  
L'université de Rennes II- Haute Bretagne, 1987

L'université Paris VII, avril 1988  
L'université P. Valéry - Montpellier III, 1988  
L'université de Savoie, 1988  
L'université Claude Bernard - Lyon I, 1988  
L'université Paris VIII - Vincennes à Saint-Denis, 1988  
L'université de Provence - Aix-Marseille I, 1988

L'université de Technologie de Compiègne, 1989  
L'université Paris Sud - Paris XI, 1989  
L'université de La Réunion, 1989  
L'université Lumière Lyon II, 1989  
L'université Jean Monnet - Saint-Etienne, 1989  
L'université Rennes I, 1989  
L'université du Maine, Le Mans, 1989

L'université Ch. de Gaulle - Lille III, 1990  
L'université Paris XII - Val de Marne, 1990

L'université J. Fourier - Grenoble I, 1991  
L'université Strasbourg II, 1991  
L'université de Nantes, 1991  
L'université de Reims, avril 1991  
L'université des Antilles et de la Guyane, 1991  
L'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, 1991  
L'université de Bretagne occidentale - Brest, 1991  
L'université de Caen - Basse Normandie, 1991  
L'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, 1991  
L'université de Rouen, 1991  
L'université de la Sorbonne nouvelle - Paris III, 1991  
L'université Paris X, 1991

L'université de Toulon et du Var, 1992  
L'université Montpellier I, 1992  
L'université des sciences et technologies de Lille I, 1992  
L'université de Nice, 1992  
L'université du Havre, 1992  
L'université Michel de Montaigne - Bordeaux III, 1992  
L'université Jean Moulin - Lyon III, 1992  
L'université de Picardie-Jules Verne - Amiens, 1992  
L'université Toulouse - Le Mirail, 1992  
L'université Nancy I, 1992

L'université Bordeaux I, 1993  
L'université René Descartes - Paris V, 1993  
L'université de Haute Alsace et l'ENS de Chimie de Mulhouse, 1993  
L'université Pierre Mendès France - Grenoble II, 1993  
L'université Paris IX - Dauphine, juin 1993  
L'université de Metz, 1993  
L'université d'Orléans, 1993  
L'université de Franche-Comté, 1993  
L'université Robert Schuman - Strasbourg III, 1993  
L'université des Sciences et Techniques du Languedoc - Montpellier II, 1993  
L'université de Perpignan, 1993

L'université de Poitiers et l'ENSMA, 1994  
L'université François Rabelais - Tours, 1994  
L'université d'Aix-Marseille II, 1994  
L'université Paris XIII - Paris Nord, 1994  
L'université Stendhal - Grenoble III, 1994  
L'université Bordeaux II, 1994  
L'université des sciences sociales - Toulouse I, 1994  
L'université d'Auvergne - Clermont-Ferrand I, 1994  
L'université Blaise Pascal - Clermont-Ferrand II, 1994  
L'université Nancy II, 1994  
L'université Paul Sabatier - Toulouse III, 1994  
L'université Aix-Marseille III, 1994

L'université de Corse Pascal Paoli, 1995  
L'université Pierre et Marie Curie - Paris VI, 1995  
L'université Paris I - Panthéon Sorbonne, 1995  
L'université Paris-Sorbonne - Paris IV, 1995  
L'université de Bourgogne, 1995  
L'université du droit et de la santé - Lille II, 1995

L'université d'Artois, 1996  
L'université de Cergy-Pontoise, 1996  
L'université d'Evry - Val d'Essonne, 1996  
L'université du Littoral, 1996  
L'université de Marne-la-Vallée, 1996  
L'université de Versailles - St-Quentin-en-Yvelines, 1996  
L'université Panthéon-Assas - Paris II, 1996

L'université de La Rochelle\*, 1997

L'université de technologie de Troyes\*, 1998

L'université de Bretagne-sud\*, 1999

L'université française du Pacifique\*, 1999

\* Rapport ayant donné lieu à un Profil

## Les écoles et autres établissements

L'École française de Rome, 1986  
L'École nationale des Ponts et chaussées, 1988  
L'École normale supérieure, 1990  
L'École supérieure de commerce de Dijon, 1991  
L'École nationale supérieure de mécanique de Nantes, 1991  
L'Institut national polytechnique de Grenoble, 1991  
L'École française d'Athènes, 1991  
L'Institut des sciences de la matière et du rayonnement - Caen, 1991  
L'Institut national des langues et civilisations orientales, 1991  
L'Institut national des sciences appliquées de Rouen, 1991  
L'École des Chartes, 1992  
L'Observatoire de la Côte d'Azur, 1992  
L'Institut national polytechnique de Lorraine, 1992  
L'École nationale vétérinaire d'Alfort, 1992  
Les Écoles d'architecture de Paris-Belleville et de Grenoble, 1992  
Le Groupe ESC Nantes-Atlantique, 1992  
Le Conservatoire national des Arts et métiers, 1993  
L'École nationale supérieure de chimie de Montpellier, 1993  
L'Institut national des sciences appliquées de Toulouse, 1994  
L'Institut national polytechnique de Toulouse, 1994  
L'École nationale supérieure de mécanique et des micro-techniques de Besançon, 1995  
L'École nationale supérieure de chimie de Paris, 1995  
L'École nationale supérieure d'Arts et métiers, 1995  
Le Muséum national d'histoire naturelle, 1996  
L'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques\*, 1996  
L'IUFM de l'académie de Caen\*, 1996  
L'IUFM de l'académie de Grenoble\*, 1996  
L'IUFM de l'académie de Lyon\*, 1996  
L'Institut national des sciences appliquées de Lyon\*, 1996  
L'École centrale de Lyon\*, 1996  
L'École normale supérieure de Lyon\*, 1997  
Le Palais de la découverte\*, 1997  
La Casa de Velázquez\*, 1997  
L'École française d'Athènes\*, 1997  
L'École française de Rome\*, 1997  
L'IUFM de l'académie d'Amiens\*, 1998  
L'IUFM de l'académie de Reims\*, 1998  
L'IUFM de l'académie du Nord - Pas-de-Calais\*, 1998  
L'IUFM de l'académie de Rouen\*, 1998  
L'IUFM de l'académie de Bourgogne\*, 1998  
L'IUFM de l'académie d'Orléans-Tours\*, 1999  
L'École nationale de formation agronomique\*, 1999  
L'Institut français d'archéologie orientale\*, 1999  
L'IUFM de l'académie de Paris\*, 1999  
L'IUFM de l'académie de Créteil\*, 1999  
L'IUFM de l'académie de Versailles\*, 1999  
L'IUFM de l'académie de Besançon\*, 1999

L'École supérieure d'agriculture d'Angers, 2000  
L'École supérieure d'agriculture de Purpan, 2000  
L'École supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture, 2000  
L'École supérieure du bois, 2000  
L'Institut supérieur agricole de Beauvais, 2000  
L'Institut supérieur d'agriculture de Lille, 2000  
L'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes, 2000  
L'IUFM du Pacifique\*, 2000  
L'IUFM d'Aquitaine\*, 2000  
L'IUFM de l'académie de Toulouse\*, 2000  
L'IUFM d'Auvergne, 2000  
L'IUFM d'Aix-Marseille\*, 2000  
L'IUFM de Poitou-Charentes\*, 2001  
L'École nationale supérieure de céramique industrielle de Limoges, 2001  
L'IUFM des Pays de la Loire\*, 2001  
L'IUFM de Bretagne\*, 2001  
L'IUFM du Limousin\*, 2001  
L'IUFM de La Réunion\*, 2002  
L'IUFM des Antilles et de la Guyane avant sa partition, 2002  
L'École centrale de Paris, 2002  
L'École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne, 2002  
L'IUFM de Montpellier, 2003  
L'IUFM de l'académie de Nice\*, 2003  
L'Institut national des sciences appliquées de Rennes\*, 2003  
L'École nationale d'ingénieurs de Brest\*, 2003

## Les évaluations de retour

L'université Louis Pasteur - Strasbourg I, 1994  
L'université de Nantes, 1995  
L'École centrale de Nantes, 1995  
L'université Rennes I, 1995  
L'université de Provence - Aix-Marseille I, 1996  
L'université Claude Bernard-Lyon I\*, 1996  
L'université Jean Moulin-Lyon III\*, 1996  
L'université Lumière-Lyon II\*, 1997  
L'université de technologie de Compiègne\*, 1998  
L'Institut national des sciences appliquées de Rouen\*, 1998  
L'université de Rouen\*, 1998  
L'université du Havre\*, 1998  
L'Institut des sciences de la matière et du rayonnement\*, 1998  
L'université de Caen\*, 1998  
L'Institut polytechnique de Sévenans\*, 1998  
L'université de Reims - Champagne-Ardenne\*, 1999  
L'université de Picardie - Jules Verne\*, 2000  
L'Institut national des sciences appliquées de Toulouse\*, 2001  
L'université de Limoges\*, 2001

\* Rapport ayant donné lieu à un Profil

L'université de Savoie\*, 2002  
 L'université des Antilles et de la Guyane, 2002  
 L'université Grenoble I - Joseph Fourier, 2002  
 L'université Grenoble II - Pierre Mendès France et l'Institut d'études politiques de Grenoble\*, 2002  
 L'université Grenoble III - Stendhal, 2002  
 L'université de la Réunion, 2002  
 L'Institut national polytechnique de Grenoble\*, 2002

L'université Montpellier I\*, 2003  
 L'université Montpellier II et l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier\*, 2003  
 L'université de Perpignan\*, 2003  
 L'université Jean Monnet - Saint Étienne, 2003  
 L'université Paul-Valéry - Montpellier III\*, 2003  
 L'université de Bretagne occidentale\*, 2003  
 L'université de Toulon et du Var, 2003

L'Observatoire de la Côte d'Azur, 2004  
 L'École centrale de Nantes\*, 2004  
 L'université du Maine\*, 2004  
 L'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse\*, 2004  
 L'université d'Angers\*, 2004

## ÉVALUATIONS DISCIPLINAIRES

La Géographie dans les universités françaises : une évaluation thématique, 1989

Les Sciences de l'information et de la communication, 1993

L'Odontologie dans les universités françaises, 1994

La formation des cadres de la Chimie en France, 1996

Le 3<sup>ème</sup> cycle de médecine générale dans les universités françaises, 1998

La formation des pharmaciens en France (vol. 1), 1998

La formation des pharmaciens en France (vol. 2 : les 24 UFR de pharmacie), 1998

Les formations supérieures en mathématiques orientées vers les applications, 2002

## RAPPORTS SUR LES PROBLÈMES GÉNÉRAUX ET LA POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

### Rapports au Président de la République

Où va l'Université ?, Gallimard, 1987

Rapport au Président de la République, 1988

Priorités pour l'Université, (rapport 1985-1989), La Documentation française, 1989

Rapport au Président de la République, 1990

Universités : les chances de l'ouverture, La Documentation française, 1991

Rapport au Président de la République, 1992

Universités : la recherche des équilibres, (rapport 1989-1993), La Documentation française, 1993

Rapport au Président de la République, 1994

\* Rapport ayant donné lieu à un Profil

Évolution des universités, dynamique de l'évaluation (rapport 1985-1995), La Documentation française, 1995

Rapport au Président de la République, 1996

Les missions de l'enseignement supérieur : principes et réalités, La Documentation française, 1997

Rapport au Président de la République, 1998

Enseignement supérieur : autonomie, comparaison, harmonisation (rapport 1995-1999), La Documentation française, 1999

Repères pour l'évaluation, La Documentation française, 2003

### Rapports thématiques

Recherche et Universités, Le Débat, n° 43, janvier-mars 1987, Gallimard

L'enseignement supérieur de masse, 1990

Les enseignants du supérieur, 1993

Le devenir des diplômés des universités, 1995

Les personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service dans les établissements d'enseignement supérieur, 1995

Les magistères, 1995

Les universités nouvelles, 1996

Réflexions à propos du site universitaire de Lyon, 1997

Les universités de Normandie, 1999

La valorisation de la recherche : observations sur le cadre, les structures et les pratiques dans les EPCSCP, 1999

Les formations supérieures soutenues par la Fondation France-Pologne, 1999

Le sport à l'université : la pratique du sport par les étudiants\*, 1999

Les écoles et instituts français en Méditerranée, 2000

Les IUFM au tournant de leur première décennie : panorama et perspectives, 2001

Le site universitaire d'Aix-Marseille\*, 2001

Le site universitaire de Grenoble, 2002

Le pôle de développement universitaire Drôme-Ardèche\*, 2003

Le site universitaire de Montpellier en Languedoc-Roussillon\*, 2004

**BULLETINS n° 1 à 40**

**PROFILS n° 1 à 73**



COMPOSITION  
DU  
COMITÉ



Monsieur Gilles BERTRAND, *président*

Monsieur Michel DELEAU, *vice-président*

Michel AVEROUS

Rose KATZ

Claire BAZY-MALAUURIE

Claude LAUGÉNIE

Paolo BLASI

Michel LEVASSEUR

Michel BORNANCIN

Jean-Yves MÉRINDOL

Georges BOULON

Jean-Pierre NOUGIER

Jean-Claude BOUVIER

Michel PINAUD

Josep BRICALL

Marcel PINET

Charles DEMONS

Hélène RUIZ FABRI

Bernard DIZAMBOURG

Françoise THYS-CLÉMENT

Claude GAUVARD

Léo VINCENT

Pierre GILSON

Jean-Louis WALTER

Bernard JANNOT

Jean-Loup JOLIVET, *délégué général*

43, rue de la Procession 75015 PARIS Tél. : 01 55 55 60 97 - Télécopie : 01 55 55 63 94

Internet : <http://www.cne-evaluation.fr>

Autorité administrative indépendante

Directeur de la publication : Gilles Bertrand  
Édition-Diffusion : Francine Sarrazin